Document generated on 07/19/2025 3:18 a.m.

Les Cahiers des Dix

# Les grands voyers de la Nouvelle-France et leurs successeurs

Pierre-George Roy, D. ès L., M.S.R.C.

Number 8, 1943

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1080212ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1080212ar

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)
1920-437X (digital)

Explore this journal

Cite this article

Roy, P.-G. (1943). Les grands voyers de la Nouvelle-France et leurs successeurs. *Les Cahiers des Dix*, (8), 181–233. https://doi.org/10.7202/1080212ar

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté,

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

# Les grands voyers de la Nouvelle-France et leurs successeurs

*Par* PIERRE-GEORGES ROY, *D. ès L., M.S.R.C.*

## AVANT-PROPOS

Que de changements, d'améliorations, dans la voirie de notre pays depuis les jours où les compagnons de Champlain suppléaient à l'absence de chemin dans la ville qu'il venait de fonder en transportant sur leurs épaules, de la basse à la haute ville de Québec, les matériaux qui devaient servir à la construction du fort Saint-Louis!

Qui a dit que les fleuves sont des chemins qui marchent? Celui-là, en tout cas, ne pouvait parler plus juste surtout pour les cinquante ou soixante années qui suivirent la fondation de Québec. Les premiers chemins de la Nouvelle-France furent le fleuve Saint-Laurent et ses nombreux tributaires de la rive nord comme de la rive sud.

Chaque habitation avait son canot creusé le plus souvent dans le tronc d'un arbre et c'est dans cette embarcation primitive qu'on se transportait d'un lieu à un autre.

Les premiers colons s'établirent sur les rives du grand fleuve non pas parce que la terre y était meilleure mais pour ne pas s'éloigner de la seule route dont ils pouvaient se servir. Ils ne souffraient pas trop de l'absence de voies de communications terrestres puisqu'ils n'avaient pas de chevaux ni d'autres bêtes de somme. A quoi servent les belles routes quand on ne peut les utiliser?

En été, les colons se voisinaient en passant dans d'étroits sentiers pratiqués à travers les forêts et les *abattis*. A force de les fréquenter on devient habile à se servir de ces chemins de fortune. Les Sauvages, eux, les suivaient depuis des siècles et nos ancêtres ne furent pas

lents à imiter les enfants des bois et souvent à les surpasser dans leur manière d'utiliser tout ce que le Créateur avait mis à leur disposition.

En hiver, le colon était mieux partagé. Il avait appris des Sauvages l'art de fabriquer la raquette et de s'en servir. Elle lui permettait de se transporter rapidement parfois à de longues distances sans s'occuper des *bancs* de neige qui se dressaient devant lui. La raquette! Elle est presque oubliée aujourd'hui. Elle fut pourtant le sport favori des Canadiens-français. N'oublions pas que c'est la raquette qui permit ces expéditions guerrières sur les frontières de la Nouvelle-Angleterre et même aux mers glacées de la région de la baie d'Hudson qui immortalisèrent nos ancêtres.

Le premier cheval fut débarqué à Québec en 1647 mais plusieurs années s'écoulèrent avant que les habitants de la campagne utilisent les chevaux et les boeufs pour le labour ou le voiturage.

On peut affirmer que les chevaux ne furent pas utilisés dans les campagnes avant les premières années du dix-huitième siècle[1]. Les chemins s'ouvrirent graduellement dans les environs de Québec, Montréal et Trois-Rivières. Mais ils étaient si rudimentaires qu'on ne s'en servait guère pour les grosses charges. Avouons-le, ce n'est qu'à l'époque contemporaine que les habitants de la campagne ont compris l'utilité des bonnes routes. L'ancienne loi française obligeait les intéressés à faire et à entretenir eux-mêmes les chemins publics et ceux-ci préféraient s'en passer plutôt que de donner quelques jours de corvées chaque année pour ouvrir des routes qui étaient, pourtant, presque toujours à leur avantage exclusif.

C'est en 1687 que le premier grand voyer fut nommé et on éprouvait encore si peu la nécessité d'un pareil fonctionnaire que ses

(1) Un "Etat abrégé des familles de la Nouvelle-France" dressé d'après le recensement de 1666-1667 donne bien le nombre de bêtes à cornes dans toute la colonie, soit 3.400, mais ne mentionne pas les chevaux. C'est bien là la preuve qu'ils n'étaient pas encore en nombre considérable. D'ailleurs, il n'y avait pas encore 12,000 arpents de terre en culture dans la colonie. Notons, toutefois, que les chevaux ne tardèrent pas à se multiplier dans la colonie. Le recensement de 1721 donne 5,600 chevaux pour toute la Nouvelle-France.

lettres de nomination ne mentionnent même pas ses devoirs. Le sieur de Bécancour, baron de Portneuf, premier titulaire de cette charge, profita de cet oubli ou de cette négligence des ministres du Roi pour retirer ses émoluments sans s'occuper des routes.

C'est presque vingt ans plus tard que le Conseil Supérieur se décida à tracer ses devoirs au grand voyer. Le règlement adopté par le Conseil le 1er février 1706 contient un article spécial pour le grand voyer. Il dit:

« Ordonne au sieur de Bécancour, grand voyer, de se transporter dans toutes les seigneuries où les grands chemins n'ont pas été réglés pour les régler de concert avec les propriétaires des seigneuries, les officiers de milice en leur absence s'il n'y a pas de juge et six des plus anciens et considérables habitants du lieu pour suivant leurs avis régler où passeront dorénavant les chemins publics qui auront au moins vingt-quatre pieds de largeur; enjoint le Conseil aux habitants chacun en droit soi de rendre parfaitement praticable les dits chemin et de fournir des journées de corvées pour faire dans les lieux où il sera nécessaire des ponts sur les ruisseaux ou levées (si ce sont des marais) suivant le règlement du grand voyer conjointement avec le seigneur, juge et officier de milice et les dits six habitants; enjoint en outre aux officiers de milice de tenir la main à faire faire les dits chemins et ponts et commander les habitants à cet effet, et de rendre compte au Conseil au mois d'octobre prochain de l'état des dits chemins. Et en cas de contestation, le Conseil se réserve la connaissance avec défense à toutes personnes d'embarrasser les dits grands chemins par clôtures ou barrières sous quelque prétexte que ce soit à peine de vingt livres d'amende applicable à la fabrique de la paroisse de la seigneurie, laquelle le marguillier en charge sera tenu de faire payer à peine d'en être responsable en son propre et privé nom »[2].

Le premier baron de Portneuf décédé en 1699 avait été remplacé par son fils, le deuxième baron de Portneuf, qui, lui, rendons-

(2) *Jugements du Conseil Souverain*, vol. V, p. 238.

lui cette justice, s'occupa de sa charge avec conscience et activité. C'est de son entrée en fonctions que date l'ère des chemins « passables » dans la Nouvelle-France. Jusqu'à lui tout avait marché au petit bonheur. Les colons, dans la plupart des cas, avaient créé les routes nouvelles sans le concours du grand voyer.

* *
*

Le grand voyer n'était pas un fonctionnaire ou un officier public créé spécialement pour la Nouvelle-France. Cette charge existait dans la vieille France, qui, d'ailleurs, l'avait empruntée à l'ancienne Rome. Ferrière, dans son *Dictionnaire de droit*, résume ainsi les fonctions du grand voyer en France sous l'ancien régime:

« Le grand voyer est un officier qui a soin des rues et des voies publiques et qui, en cette qualité, a inspection sur les saillies, auvents et avenues. Il donne des alignements pour empêcher qu'on entreprenne sur la voie publique. Il a soin aussi des grands chemins, des voies publiques, du pavé tant de la ville que de la campagne. »

Le grand voyer de la Nouvelle-France eut à peu près les mêmes attributions et les mêmes devoirs que ses collègues de la mère patrie.

Là-bas, les paysans ou manants étaient taillables et corvéables à merci, pour nous servir de l'expression convenue. Ce sont eux qui, sous la direction des commis du grand voyer, entretenaient les routes publiques sans rétribution aucune. Ici, on introduisit le même système avec cette différence que le grand voyer fixait les travaux à accomplir et en confiait l'exécution aux capitaines de milice, qui, à leur tour, ordonnaient des corvées.

La plupart des premiers colons de la Nouvelle-France étaient passés ici pour se soustraire aux corvées, aux impôts et autres obligations onéreuses qui les écrasaient en France. C'est ce qui explique l'impopularité des corvées pour les chemins pendant tout le régime français au Canada. Les capitaines de milice avaient fort à faire pour

exécuter les ordres qu'ils recevaient du grand voyer. Celui-ci, on peut le croire, n'était pas toujours reçu avec des gants blancs par les habitants, surtout quand ses *tracés* ne leur plaisaient pas. Il avait souvent recours aux tribunaux pour ramener les récalcitrants à la raison. Les archives de nos anciennes juridictions nous en donnent plusieurs exemples. Citons-en un seul cas. Dans une visite qu'il fit à Beaumont en 1728, le grand voyer Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, avait ordonné certaines corvées qui ne plaisaient pas aux habitants. L'un d'eux, Jacques Girard, *rouspetta* plus que les autres, se fâcha et menaça même le grand voyer de sa hache. Le baron de Portneuf, de retour à Québec, porta plainte devant le Conseil Supérieur et le tribunal, le 22 novembre 1728, condamna Girard à faire des excuses au grand voyer en présence du curé de Beaumont et de quatre de ses concitoyens choisis par le capitaine de milice. Nous pourrions citer des douzaines de condamnations du même genre. Le grand voyer était par ses fonctions un officier public impopulaire mais il n'en était pas moins nécessaire.

Le présent travail n'a pas pour objet de faire connaître les progrès successifs de la voirie dans la province de Québec. Nous voulons tout simplement donner quelques détails biographiques sur les grands voyers de la Nouvelle-France et ceux qui les remplacèrent dans l'ancienne province de Québec jusqu'à 1841, année où nos législateurs les firent disparaître[3]

## LES GRANDS VOYERS DU REGIME FRANÇAIS

### *René Robineau, baron de Portneuf*

Parmi les Cent Associés en la Compagnie de la Nouvelle-France se trouvait maître Pierre Robineau, conseiller du roi et trésorier géné-

---

(3) L'abbé Ivanhoe Caron a publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, 1933, pp. 198, 278, 362, 438, un historique documenté de la voirie dans la province de Québec.

ral de la cavalerie légère de France. M. Robineau était un personnage assez important puisque, le 2 janvier 1651, la Compagnie de la Nouvelle-France suggérait son nom au roi avec ceux de MM. Jean de Lauzon et Duplessis-Kerbodot pour remplacer M. d'Ailleboust dont le terme d'office comme gouverneur de la Nouvelle-France était expiré. C'est M. de Lauzon qui fut choisi[4].

Pierre Robineau avait deux fils. L'aîné, François Robineau de Fortelle, fut aussi un des Cent Associés. Il devint conseiller du roi et son maître d'hôtel ordinaire. Le roi le récompensa de ses services en le créant chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

René Robineau, né en 1626, fils cadet de Pierre Robineau, entra tout jeune dans l'armée. Enseigne dans le régiment de Turenne, il avait déjà deux campagnes à son actif avant d'avoir terminé sa dix-septième année.

En 1645, le jeune Robineau abandonnait la carrière militaire et s'embarquait pour la Nouvelle-France. Il semble qu'à son arrivée ici il eut un emploi auprès de M. de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France. Nous lisons dans le *Journal des Jésuites*, à la date du 31 janvier 1646:

« Sur la fin de ce mois les petits habitants semblaient se vouloir mutiner contre ceux qui avaient des charges et offices; on tenait M. Marsolet et surtout sa femme[5] et M. Maheu autheurs de cela; le tout fut apaisé par M. le gouverneur; ces menus habitants avaient tort, n'y ayant aucun fondement raisonnable en leur plainte; ils disaient que M. des Chastelets, commis gnal, faisait trop bonne chère, etc. Un jeune homme de chez M. le gouverneur nommé M. Robineau, se porta pour les mescontens; de là vinrent bien des peines et des paroles et des mescontentemens ont fit des pasquains: monsr. le gouverneur ayant fait punitions des coupables tout fut apaisé »[6].

---

(4) Dollier du Casson, *Histoire du Montréal*, p. 265; *Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada*, 1897, p. 86.

(5) Marie La Barbide.

(6) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXVIII, p. 156.

Ignotus explique ainsi cette entrée du *Journal des Jésuites:* « A ce moment (1645) il y avait ici bien des intérêts en conflit. La Compagnie des Cent-Associés avait été forcée, cette année-là même, de céder l'exploitation de la traite des pelleteries aux habitants, par suite des plaintes de ceux-ci qui reprochaient justement à la grande compagnie de ne pas remplir ses obligations envers la colonie, tout en conservant le monopole du commerce des fourrures.

« Les Habitants avaient formé une association pour exploiter la traite. Il y avait assez naturellement peu de cordialité entre les deux compagnies. D'un autre côté, la dissension s'était glissée entre le camp des Habitants, à propos des gages payés aux officiers de leur compagnie, et d'une augmentation d'émoluments demandée par quelques-uns de ces officiers »[7].

M. Robineau prit donc parti pour les Habitants contre les officiers de la compagnie qu'ils avaient formée. Il commençait à s'occuper de la chose publique bien jeune puisqu'il avait juste vingt ans.

Le 13 octobre 1651, M. de Lauzon, le nouveau gouverneur de la Nouvelle-France, débarquait à Québec. Cinq jours plus tard, le Père jésuite Chaumonot prononçait ses derniers voeux dans l'église paroissiale. Après la cérémonie, M. de Lauzon dinait chez les Pères Jésuites en compagnie de ses fils, MM. Jean de Lauzon et Louis de Lauzon de la Cétière, et MM. Duplessis-Kerbodot, de Hauteville, Le Gardeur de Tilly, Le Gardeur de Repentigny, Robineau et d'Auteuil[8].

Le jeune Robineau savait-il à ce moment que M. de Lauzon avait été choisi par le roi de préférence à son père comme gouverneur de la Nouvelle-France?

En cette même année 1651, s'il faut en croire la commission qui lui fut accordée en 1667, M. Robineau fut nommé, par la Compagnie de la Nouvelle-France, grand voyer du Canada. Cette charge était alors plutôt une sinécure. A cette époque primitive le chemin préféré de nos ancêtres était le Saint-Laurent.

---

(7) *La Presse,* 18 novembre 1898.
(8) *The Jesuit Relations and Allied Documents,* vol. XXXVI, p. 144.

Par un règlement rendu en 1648, on avait décidé la création d'un camp volant composé de quarante soldats. Le principal objet de ce détachement d'hommes d'élites était de faire la chasse aux Iroquois qui ravageaient alors les établissements agricoles aux alentours de Montréal et des Trois-Rivières. Le camp volant devait se transporter d'un endroit à l'autre aussitôt que la présence des Iroquois serait signalée.

M. Robineau fut un des principaux officiers du camp volant.

Le 26 février 1652, M. de Lauzon, grand-sénéchal de la Nouvelle-France, et M. Robineau partaient pour les Trois-Rivières avec quinze soldats. Le 2 mars, la petite troupe était rendue aux Trois-Rivières. Le 7 mars, MM. de Lauzon et Robineau repartaient pour Québec où ils arrivaient le 9[9]. Les chemins de fer ni les automobiles n'existaient encore mais on voyageait assez rapidement.

Le 16 avril de la même année 1652, M. Robineau, qui était remonté aux Trois-Rivières, en repartait pour Montréal avec les Algonquins qui allaient en traite à la Petite-Nation. Le 26 avril, il était de retour aux Trois-Rivières[10].

« Quand on songe, dit Ignotus, aux difficultés et aux dangers de ces voyages, on se dit que les hommes de ce temps étaient rudement trempés »[11].

Encore le 2 juillet 1652, la présence de M. Robineau est signalée aux Trois-Rivières. Ce jour-là il y eut un combat très vif en face du fort des Trois-Rivières, entre une bande d'Iroquois et un certain nombre de Hurons et de Français. M. Robineau, qui était là, recueillit un jeune Huron captif, que trois canots iroquois vinrent débarquer à terre sous prétexte de parlementer[12].

A l'automne de 1656, M. Robineau passait en France. Rien ne

---

(9) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXXVII, p. 92.

(10) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXXVII, p. 96.

(11) *La Presse*, 18 novembre 1898.

(12) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXXVII, p. 106.

nous le dit explicitement, mais nous croyons qu'il traversa la mer pour les affaires des Habitants.

C'est pendant qu'il était en France, le 26 février 1657, que M. Robineau se fit accorder par la Compagnie de la Nouvelle-France dix arpents de terre de profondeur sur un de large, sur le chemin du Cap Rouge, à Québec. Cette concession était donnée en fief mouvant de Québec, avec moyenne et basse justice, suivant la Coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris. L'acte de concession déclarait que cette concession devait s'appeler le fief de Bécancour[13].

C'est au cours de ce même voyage en France que M. Robineau fut créé chevalier de l'Ordre de Saint-Michel communément appelé l'Ordre du Roi. Cette décoration était très recherchée. Le roi l'accorda à M. Robineau probablement pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus pendant qu'il servait dans le régiment de Turenne. Peut-être le roi voulait-il récompenser en même temps le zèle dont il faisait preuve pour l'avancement de la colonie de la Nouvelle-France.

M. Robineau revint au pays dans l'été de 1657.

Le *Journal des Jésuites* nous apprend son retour dans les termes suivants, à la date du 20 août 1657:

« Arriva à 4 heures du matin, M. Le Gardeur qui porta nouvelle que son vaisseau estoit à l'isle aux Coudres, qu'il avait relâché deux fois en Irlande, que M. d'Argenson, gouverneur, le P. Lionne, Mrs. Bécancour, des Musseaux et le petit de la Poterie estoient retournés de France »[14]. A partir de cette époque, M. Robineau fut plutôt désigné sous le nom de M. de Bécancour, qui était celui de la terre seigneuriale qui lui avait été concédée le 26 février 1657[15].

A l'automne de 1659, M. Robineau de Bécancour passait encore en France. Le 18 octobre 1659, en qualité de fondé de procuration du

---

(13) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 145.

(14) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XLIII, p. 54.

(15) M. Robineau garda son petit fief de Bécancour dix-huit ans. Le 16 novembre 1675, il le vendait à Louis Rouer de Villeray, premier conseiller au Conseil Souverain, moyennant la somme de six cents livres.

Conseil de la Nouvelle-France, il signait un traité avec Toussaint Guenet, marchand, de Rouen, agissant au nom de plusieurs négociants de la même ville. Guenet s'engageait à former une compagnie de marchands qui, « seule, à l'exclusion de toute autre, aurait le pouvoir d'envoyer au Canada, toutes marchandises, provisions et autres choses nécessaires ».

Ce traité fut ratifié par le roi le 20 février 1660. C'est pendant ce même séjour en France que M. Robineau de Bécancour devint membre de la Compagnie des Cent Associés.

M. Robineau de Bécancour revint au pays au printemps ou à l'été de 1661.

En 1663, M. Robineau faisait un nouveau voyage en France. « Il se trouvait à Paris, dit Ignotus, dans l'hiver de 1663, lorsque se produisit ce mémorable événement pour la Nouvelle-France: la suppression des privilèges de la Compagnie des Cent-Associés et l'inauguration du gouvernement royal. C'est le 24 février 1663 que s'accomplit ce grand acte. La célèbre société faisait la déclaration suivante: « La compagnie de la Nouvelle-France étant bien avertie que le roi avait volonté de se mettre en possession du pays et de la seigneurie de la Nouvelle-France, délibérant sur ce qu'il y avait à faire en une occasion si importante, après une convocation, la plus nombreuse qu'il a été possible, a arrêté que, pour une preuve assurée de son profond respect et de l'entière déférence que la dite compagnie a aux volontés de Sa Majesté, par les directeurs et le secrétaire d'icelle, serait fait, et tant qu'à eux est, et que faire le peuvent, tant pour les associés présents que pour ceux qui sont absents, une démission entre les mains de Sa Majesté, de la propriété et de la seigneurie du dit pays appartenant à la dite compagnie pour en disposer par Sa Majesté comme il lui plaira, se rapportant à son équité et bonne justice, d'accorder un dédommagement proportionné aux dépenses que la dite compagnie a faites pour le bien et l'avantage du dit pays.

« Fait au bureau, le samedi, vingt-quatrième jour de février 1663.

« Signé: Perigny, Robineau, Roy, de Champflour, de Beauchamp, Frotté, Bordier, Duverdier, Fleuriau, de (la) Fortelle, Coberet, Cazet, de Jouy, de Bécancour, Hobier. »

« C'est dans le cours du mois de mars suivant que Louis XIV acceptait la démission des Cent-Associés et proclamait l'établissement du gouvernement royal pour la Nouvelle-France »[16].

Le 29 mars 1667, la Compagnie des Indes Occidentales donnait à M. Robineau de Bécancour des lettres de provisions pour exercer la charge de grand voyer dans tout le pays de la Nouvelle-France. Ces lettres de provisions disaient:

« Le Roy ayant par son Edict d'establissement de la dicte Compagnie du mois de may mil six cent soixante quatre donné et octroyé en toute Seigneurie, propriété et justice à la dicte Compagnie tous les pays de la terre ferme de l'Amérique depuis la Rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orénoc, le Canada, l'Acadye, et autres pays y mentionnés, avec pouvoir à la dicte Compagnie comme Seigneurs de tous les dicts pays d'y establir des Officiers partout où besoin serait ainsy qu'elle le trouvera à propos, et estant important d'establir un Grand-Voyer au dict pays de Canada ou Nouvelle-France, et de pourvoir du dict office une personne qui ait les qualitéz requises pour l'exercer dignement, à ces causes, Nous Directeurs Généraux de la dicte Compagnie sçavoir faisons que pour le bon rapport qui nous a esté faict de la personne du sieur Robineau de Bécancour et de ses bonne vye, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, capacité et expérience, mesme que dès l'année mil six cent cinquante sept, il auroit esté desjà pourvu du dict Office par l'ancienne Compagnie de la Nouvelle-France, et en considération des Services qu'il a rendus et en vertu du dict pouvoir à nous donné par le dict Edict, confirmé et confirmons et en tant que mesoin seroit donné et octroyé, donnons et octroyons de nouveau par ces présentes au dict sieur Robineau de Bécancourt, le dict office de Grand-Voyer du dict pays de Canada ou

(16) *La Presse*, 18 novembre 1898.

Nouvelle-France, pour le dict Office avoir, tenir et doresnavant exercer conformément à la Coustume de la Prévosté et Vicomté de Paris, en jouir et uzer aux honneurs, autoritéz et prérogatives du dict office appartenant, et ce tant qu'il plaira à la dicte Compagnie; si mandons et réquérons les Officiers du Conseil souverain du dict pays de Canada qu'après avoir pris et reçeu le serment du dict sieur Robineau de Bécancourt en tel cas requis, ils le mettent et instituent de par la dicte Compagnie en possession et jouissance du dict Office et le fassent recognoistre, obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra »[17].

Jacques LeNeuf de la Poterie, beau-père de M. Robineau de Bécancour, avait obtenu le 16 avril 1647 une concession de « une lieue et demie le long du fleuve St-Laurent, sur trois lieues de profondeur dans les terres, à prendre depuis le ruisseau de la Roche jusque au Cap du Sault », « en toute propriété, justice et seigneurie »[18].

Quoique l'acte de concession laisse entendre que M. LeNeuf de la Poterie avait pris possession et exploitait ses terres dès 1636, nous croyons qu'il ne s'en était jamais beaucoup occupé.

Le 7 juillet 1671, M. LeNeuf de la Poterie cédait cette seigneurie à son gendre. Celui-ci en son nom et au nom de sa femme, en considération de ce beau don, renonçait à tous autres droits dans la succession de M. LeNeuf de la Poterie[19].

M. Robineau de Bécancour n'habita pas sa seigneurie tout de suite. Nous le voyons faire baptiser un enfant aux Trois-Rivières en 1672. L'année suivante, il porte un autre enfant au baptême aux Trois-Rivières. Encore en août 1674, il fait baptiser aux Trois-Rivières, mais cette fois l'acte de baptême dit que l'enfant est né à Portneuf en mars 1674. On peut donc affirmer de là que M. Robineau de Bécancour s'établit définitivement à Portneuf à l'automne de 1673.

M. Robineau de Fortelle, frère de M. Robineau de Bécancour,

---

(17) *Insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* cahier 1er.
(18) *Poèces et documents relatifs à la tenure seigneuriale,* p. 104.
(19) Acte devant Basset, notaire à Montréal le 7 juillet 1671.

qui n'avait jamais mis les pieds dans la Nouvelle-France et qui n'avait jamais eu l'intention de s'y établir, s'était fait concéder le 29 octobre 1672, quelques îles en face de Verchères et de Contrecoeur[20]. Ce sont partie des îles connues aujourd'hui sous le nom des îles Bouchard. Le 23 mars 1677, M. Robineau de Bécancour se faisait concéder par M. de Frontenac les deux petites îles appelées îles Bouchard et situées proche et attenante la grande île qui portait le même nom et appartenait à M. Robineau de Fortelle[21].

Evidemment, la concession du 29 octobre 1672 à M. Robineau de Fortelle n'avait été faite que pour le profit et avantage de M. Robineau de Bécancour. Il y établit quelques habitants et fit défricher lui-même un certain espace de terre.

L'intendant Duchesneau, qui n'aimait pas M. Robineau de Bécancour, probablement parce qu'il était un des amis du gouverneur de Frontenac, semble l'accuser, en 1679, de faire la traite. Il écrivait au ministre que « Frontenac est d'accord avec les coureurs de bois, dont les chefs et protecteurs sont avec lui: Perrot, gouverneur de Montréal, La Salle, Dulhut, Bécancourt, grand-voyer, et Boulduc, procureur de la Prévôté »[22].

Le 13 novembre 1680, M. Duchesneau accusait de nouveau M. Robineau de Bécancour auprès du ministre.

« Il y a, écrivait-il, encore un officier duquel je me plains qui est le sieur de Bécancourt, grand-voyer, qui depuis que je suis ici a toujours négligé de faire sa charge, quelques avertissements que je lui en ai donnés. Enfin dans mon dernier voyage de Montréal sur la clameur des peuples, j'ai été obligé de rendre mon ordonnance portant qu'il ferait ses visites avec défense de lui payer aucun gage qu'il ne m'ait apporté les procès-verbaux, mais bien loin d'y satisfaire il est venu m'insulter avec un de ses enfants nommé Villebon. J'envoie à M. Bellinzani mon ordonnance avec le procès-verbal de l'insulte qui m'a

(20) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 92.
(21) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 93.
(22) Henri Lorin, *Le comte de Frontenac*, p. 182.

été faite attesté de deux ecclésiastiques qui étaient pour lors avec moi, l'un de cette ville, et l'autre de Montréal. »[23]

Les plaintes et les récriminations de M. Duchesneau contre M. Robineau de Bécancour ne firent pas une grande impression sur l'esprit du roi. Deux ans plus tard, le roi lui accordait le plus grand honneur qui avait encore été donné à un habitant du Canada. En mars 1681, il érigeait sa seigneurie de Portneuf en baronnie.

L'acte d'érection de la baronnie de Portneuf fait une description pompeuse du fief, terre et seigneurie de Portneuf, « consistant en manoir seigneurial, décoré de toutes les marques de noblesse et seigneurie accompagné d'une belle chapelle où se célèbre le service divin, tant pour le dit sieur de Bécancourt et sa famille, domestiques, qu'habitants de la dite seigneurie, de plusieurs autres bâtiments pour le logement de ses domestiques, chevaux et équipages, et autres choses nécessaires pour les commodités de la vie, à côté desquels est une basse-cour, et les bâtiments qui sont nécessaires, comme étables, granges, parc, jardins, bois, moulins, et une quantité de terres bien cultivées, qui produisent un revenu considérable[24].

Le recensement de 1681 nous montre M. Robineau de Bécancour dans son manoir de Portneuf entouré de ses neuf enfants et de plusieurs domestiques.

C'étaient: René Robineau de Bécancour, 55 ans; Marie-Anne Le Neuf de la Poterie, son épouse, 49 ans; enfants: Pierre, 27 ans; Joseph, 26 ans; René, 25 ans; François-Alexandre, 18 ans; Jacques, 11 ans; Daniel, 9 ans; Michel, 7 ans; Marie-(Anne), 10 ans; Louise (Catherine) 5 ans. Ses domestiques étaient: Jeanne Lenoir, 22 ans; Geneviève Duclos, 12 ans; Thomas Godefroy, 20 ans; Jean Bridault, 19 ans; Innocent Laroche, 19 ans; Jean Demers, 30 ans; Pierre Auger, 26 ans; Pierre Perrot, 26 ans; François Turbot, 50 ans; Daniel Lemerle, 23 ans; Jean Leguyer, 24 ans; Mathieu Allero, 16 ans. Il y avait dans

---

(23) *Archives du Canada, Correspondance générale*, vol. 5.

(24) L'acte d'érection de la baronnie de Portneuf signé par le roi en mars 1681 ne fut enregistré par le Conseil Souverain qu'au mois d'avril 1682.

la maison six fusils et six pistolets. Dans les écuries il y avait une cavale de vingt-deux bêtes à cornes. Ce qui prouve que l'exploitation agricole de M. Robineau de Bécancour était depuis peu en marche c'est que soixante arpents seulement étaient en valeur. Deux colons étaient établis dans la seigneurie, Jean Catalan et Mathurin Cormiau[25].

Le baron de Portneuf, qui avait l'ambition bien légitime de se faire remplacer dans sa charge de grand voyer par son fils aîné, avait plusieurs fois demandé la survivance de cet office en faveur de son héritier. En 1689, le roi se rendit enfin à sa demande et des lettres de provisions en survivance de la charge de grand voyer de la Nouvelle-France furent signées en faveur de Pierre Robineau de Bécancour et de Portneuf. Le baron de Portneuf, qui sentait les atteintes de l'âge, laissa dès lors toute la besogne sur les épaules de son fils.

Le baron de Portneuf décéda à Québec le 12 décembre 1699.

Le baron de Portneuf avait toujours eu beaucoup d'estime pour les Pères Récollets. Le 4 avril 1699, malade au lit dans sa maison de la rue Sainte-Anne, à la suite d'une attaque de paralysie et « n'ayant plus d'espoir de guérir », il avait fait venir le notaire Genaple pour lui dicter que sa dernière volonté était d'être inhumé dans l'église des Récollets. On respecta son désir[26].

René Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, avait épousé aux Trois-Rivières, le 16 octobre 1652, Marie-Anne LeNeuf de la Poterie, fille de Jacques LeNeuf de la Poterie et de Marguerite LeGardeur[27].

La baronne de Portneuf décéda à Québec le 5 décembre 1702, et fut inhumée aux côtés des restes de son époux, dans l'église des Récollets.

Du mariage de René Robineau de Bécancour, baron de Port-

---

(25) Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens-Français*, tome V, p. 60.

(26) Testament devant le notaire Genaple, 4 avril 1699.

(27) Contrat de mariage devant le notaire Sévérin Ameau, aux Trois-Rivières, le 21 octobre 1652.

neuf, étaient nés dix enfants: 1° Pierre Robineau, deuxième baron de Portneuf; 2° Joseph Robineau de Villebon, qui devint gouverneur de l'Acadie; 3° René, troisième baron de Portneuf; 4° Marguerite Robineau, morte jeune; 5° François-Alexandre Robineau de Bécancour, mort enseigne de marine; 6° Jacques Robineau de Bécancour; 7° Marie-Anne Robineau, religieuse ursuline à Québec; 8° Daniel Robineau de Neuvillette; 9° Michel Robineau des Iles; 10° Louise-Catherine Robineau, mariée à François Desjordy de Cabanac[28].

### *Pierre Robineau, baron de Portneuf*

Pierre Robineau porta jusqu'à la mort de son père le nom de Robineau de Bécancour, puis, en 1702, comme fils aîné, prit le titre de baron de Portneuf. Ses contemporains, comme pour embrouiller les choses à plaisir, le désignent le plus souvent sous le nom de baron de Bécancour. Il n'y a pas eu de baronnie de Bécancour. La seigneurie de ce nom appartenait au baron de Portneuf, et celui-ci pouvait s'intituler seigneur mais non baron de Bécancour. Le titre de baron était attaché à la seigneurie de Portneuf créée en baronnie en 1681.

L'acte de naissance de Pierre Robineau, deuxième baron de Portneuf, ne se trouve pas à Québec, ni aux Trois-Rivières, ni dans aucune ancienne paroisse de la Nouvelle-France. Le recensement du pays de 1681 donne à M. Robineau de Bécancour ou de Portneuf l'âge de vingt-sept ans, ce qui porterait sa naissance aux environs de l'année 1653. Serait-il né en France pendant un voyage de son père et de sa mère au pays natal? Il est plus probable qu'il naquit à La

---

(28) Plusieurs des renseignements donnés ici sur René Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, ont été empruntés à la belle étude que lui a consacrée Ignotus (sir Thomas Chapais) dans *La Presse* des 12 novembre 1898 et 28 décembre 1901. Un seul des procès-verbaux du premier baron de Portneuf a été conservé, celui du 20 février 1683, qui fixe le chemin du Roi de la seigneurie de Notre-Dame des Anges. On a aussi de lui huit permis d'alignement pour la ville de Québec. Voir *Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. II, pp. 191 et seq.

Potherie, plus tard Portneuf, où il n'y avait pas encore de paroisse et que son acte de baptême ne fut pas enregistré.

Nous n'avons pas de détails précis sur la jeunesse de M. Robineau de Bécancour mais nous avons le droit de supposer qu'il n'était pas moins brave que ses six frères et que, lui aussi, fit partie de l'armée.

Le 4 février 1684, Pierre Robineau de Bécancour, plus tard de Portneuf, épousait, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, sa cousine issue de germains, Marie-Charlotte Le Gardeur de Villiers, fille de Charles-Pierre Le Gardeur de Villiers et de Marie Macard.

C'est par son mariage que M. Robineau de Bécancour vint en possession du fief et seigneurie de Bécancour. Ce fief connu d'abord sous le nom de Rivière-Puante puis de Villiers avait été concédé en 1647 à Pierre Le Gardeur.

A partir de 1684, M. Robineau de Bécancour qui avait habité Portneuf depuis sa naissance vécut dans son fief de Bécancour.

D'après le Père Charlevoix, M. Robineau de Bécancour, l'année même de son mariage, fit partie de l'expédition malencontreuse organisée par le gouverneur La Barre contre les Iroquois.

Cependant, M. de La Barre, dans son *Mémoire sur ce qui s'est fait et passé au sujet de la guerre contre les Onnontagué*, daté du 12 octobre 1684, ne parle nullement de M. Robineau de Bécancour. Il fait toutefois état des services que lui rendit pendant cette expédition M. Robineau de Villebon, frère de M. Robineau de Bécancour. Il écrit: « J'avais choisi comme major de la brigade que je commandais M. de Villebon Bécancour, ci-devant capitaine de dragons du roi, afin, qu'agissant à ma place, comme j'étais obligé d'avoir l'oeil à tout, je me puisse reposer sur lui, à quoi il a réussi avec toute la diligence et expérience possible »[29].

En 1689, Pierre Robineau de Bécancour, après de nombreuses

---

(29) *Collection de manuscrits.*

démarches, obtenait la survivance de l'office de grand voyer que détenait son père, le baron de Portneuf, depuis 1651.

« En 1708, dit Ignotus, à la demande de M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada, le deuxième baron de Portneuf céda aux Abénaquis une étendue de terrain assez considérable dans sa seigneurie de Bécancour, sur la rivière de ce nom, pour l'établissement d'une bourgade et d'une mission sauvage, comme on avait fait précédemment à Saint-François-du-Lac. Cet acte fut signé le 30 avril, par le baron de Portneuf, d'une part, et le Père Sébastien Rasle, de l'autre part, en présence de maître David Normandin, notaire aux Trois-Rivières ».

En 1721, le baron de Portneuf reçut à son manoir de Bécancour la visite d'un personnage alors peu célèbre mais dont le nom est aujourd'hui connu dans le monde entier. Nous voulons parler du Père jésuite François-Xavier Charlevoix. Le grand écrivain a noté comme suit dans sa relation de voyage son opinion sur sa visite au baron de Portneuf:

« Je partis de la Pointe-aux-Trembles le 4 avant le jour (4 mars 1721) avec un cheval borgne, je le changeai ensuite contre un boiteux, et, celui-ci, contre un poussif. Avec ces trois relais, je fis dix-sept lieues en sept ou huit heures; et j'arrivai de très bonne heure chez le baron de Bécancourt (Portneuf), grand voyer de la Nouvelle-France, lequel ne voulut jamais me permettre d'aller plus loin. D'ailleurs, ce gentilhomme a sur ses terres un village d'Abénakis, gouverné, pour le spirituel, par un Jésuite, que j'étais bien aise de saluer en passant. Le baron demeure à l'entrée d'une petite rivière, qui vient du sud, qui entre toute entière dans son domaine, et qui porte son nom. Ce n'est pourtant pas cette grande terre qui a été érigée en baronnie, mais celle de Portneuf qui est de l'autre côté du fleuve. La vie que mène M. de Bécancourt dans ce désert, car on y voit d'autre habitant que le seigneur, rappelle assez naturellement le souvenir de ces anciens patriarches, qui ne dédaignaient point de partager avec leurs domestiques le travail de la campagne et vivaient presque aussi sobrement qu'eux. Le profit qu'il peut faire par le commerce avec les Sauvages,

ses voisins, en achetant d'eux les pelleteries ,de la première main, vaut bien les redevances qu'il pourrait tirer des habitants, à qui il aurait partagé ses terres »[30].

Charlevoix ne semble pas avoir vu d'habitants ou de censitaires dans la seigneurie de Bécancour. Il a probablement confondu l'île que M. Robineau de Portneuf avait mis à la disposition des Sauvages avec le reste de la seigneurie. Il y avait, en 1721, plusieurs habitants établis à Bécancour.

Dans son aveu et dénombrement du 23 juillet 1724, deux ans après le passage du Père Charlevoix à Bécancour, le baron de Portneuf nous fait connaître les censitaires établis dans sa seigneurie. C'étaient: Michel Rochereau dit Duvivier, François Rochereau, Jean Jolliet, Martin De Gray dit la Giroflée, Michel Arconneau, Nicolas Leblanc, Jean-François Provencher, Marie-René Godefroy, veuve Pierre Le Boulanger, Louis Champoux dit Beaucours, Damien Robillard, Clément Dubois, François Desrosiers, Pierre Dumont, Michel Crevier dit Bellerive, François Malboeuf, Louis Chedevergne dit Larose, Joseph Proulx, Pierre Saint-Cerny, Joseph Beaudry dit Lamarche, Guillaume Beaudry dit Desbuttes, Pierre Durand, Maurice Cardin, Jeanne Aubuchon, veuve Florent, Florent Leclerc, Marguerite Aubuchon, veuve Pierre Desrosiers, Guillaume Lacerte, Louis Provencher, Catherine Massé, veuve Pierre Petit, Joseph Normandin, Nicolas Gaillou, Nicolas Perrot dit Turbal, Louis Chedevergne dit Larose, Pierre L'Homme, Madeleine Raclos, veuve Nicolas Perrot, Jean David dit Lacourse, François Bigot, Louis Massé, Nicolas Leblanc dit Labrie.

Rendu à soixante-quatorze ans, le baron de Portneuf, sentant ses forces décroître, tenta d'obtenir en faveur de son petit-fils, Bonaventure Le Gardeur de Croizille, la survivance de sa charge de grand voyer comme lui-même l'avait reçue près de quarante ans plus tôt.

Le gouverneur de Beauharnois entra dans ses vues et, le 13 octobre 1728, il écrivait au ministre:

---

(30) Charlevoix, *Voyage historique*, p. 109.

« Le sieur baron de Bécancourt (Portneuf), qui exerce la charge de grand voyer, et dont le grand âge augmente les infirmités, vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté d'accorder la survivance de sa charge au sieur de Bonaventure Le Gardeur de Croizille, son petit-fils, qui a actuellement vingt ans, dont le père, dans son besoin, pourrait exercer sa charge »[31]. Cette demande demeura sans réponse. Le ministre trouva peut-être un peu hasardeux de confier une charge aussi importante à un tout jeune homme. Le petit-fils du baron de Portneuf n'avait aucune expérience dans la voirie.

Pierre Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, décéda quelques mois plus tard, le 13 juin 1729, dans son manoir de Bécancour.

Le 25 octobre suivant, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre:

« Vous avez été informé de la mort de M. le baron de Bécancourt (Portneuf), grand voyer en ce pays, et nous avons l'honneur de vous proposer, à cette occasion, des sujets pour remplir cette place.

« Le feu sieur de Bécancourt avait proposé en 1726 (1728) qu'il fut accordé la survivance de sa charge au sieur Le Gardeur de Croysille, son petit-fils, âgé actuellement de 21 ans, et qu'elle serait exercée en attendant sa majorité par le sieur de Croysille, lieutenant des troupes en ce pays, père de ce jeune homme. Sa Majesté ne jugea pas à propos d'accorder de survivance, et se remit à disposer de cette charge après la mort de M. de Bécancourt. Elle est dans le cas aujourd'hui d'en gratifier le sieur de Groysille, si elle le juge à propos. C'est un homme fait et qui promet beaucoup. Les sieurs de Portneuf, neveux de feu M. de Bécancourt et de même nom, cadets dans les troupes détachées, l'un à Michillimakinac et l'autre aux Sioux, sont de bons sujets et pourraient prétendre à cette charge; l'aîné a 20 ans.

« Il y a d'autres personnes, Monseigneur, qui demandent cette place, et qui nous ont priés d'avoir l'honneur de vous écrire, ce sont

(31) Archives du Canada, Correspondance générale.

le chevalier d'Argenteuil, gentilhomme, les sieurs de la Pérade, de Berey, officiers dans les troupes, le sieur de la Gorgendière, le sieur Boucault, procureur du Roi, et le sieur Grandpré.

« Voilà, Monseigneur, tous ceux qui demandent à remplir cette place, mais nous prenons la liberté de vous faire observer que la famille devrait avoir la préséance »[32].

Cette fois encore le jeune Le Gardeur de Croizille manqua son coup, malgré l'appui de MM. de Beauharnois et Hocquart. Le baron de Portneuf ne fut d'ailleurs remplacé par aucun de ceux qui demandaient sa charge. Le sieur Lanoullier de Boisclerc, établi dans le pays depuis 1720, et qui se trouvait alors de passage à Paris, fit jouer ses influences auprès du ministre et c'est lui qui obtint la charge de grand voyer.

On a affirmé plusieurs fois que les grands voyers de la Nouvelle-France recevaient de gros émoluments. Sous le régime anglais, les grands voyers, payés par la Couronne, avaient de bons salaires mais ceux de la domination française, étaient, comme tous les autres fonctionnaires, réduits à la portion congrue. Tous, à part M. Fleury de la Gorgendière, riche de famille, moururent pauvres.

Pour ce qui regarde le deuxième baron de Portneuf, il laissa sa veuve dans la pauvreté et, le 17 janvier 1730, MM. de Beauharnois et Hocquart étaient obligés de demander au ministre de lui accorder une petite pension pour vivre. « Elle n'a d'autre bien, disaient-ils, qu'une petite terre qui n'est pas capable de la nourrir et sur laquelle elle a vécu par le secours des appointements dont son mari jouissait comme grand voyer »[33].

### *Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc*

En 1719, Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc était nommé

(32) Archives du Canada, Correspondance générale.

(33) Archives du Canada, Correspondance générale. Presque tous les procès-verbaux de Pierre Robineau de Portneuf ont été conservés. Ils sont inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. I, pp. 12 et sep.

contrôleur de la marine et des fortifications de la Nouvelle-France, en remplacement de Charles de Monseignat, décédé.

M. Lanoullier de Boisclerc était originaire de Paris, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet. Un de ses frères, Nicolas Lanoullier, était déjà établi à Québec depuis 1714, peut-être 1712[34]. Il avait été envoyé ici pour s'occuper des affaires de la Compagnie du castor, qui devait être remplacée peu après par la Compagnie des Indes.

En 1720, M. Lanouillier de Boisclerc était nommé trésorier des troupes de la marine, une des charges les plus importantes de la colonie. Il passa dans la colonie l'année même de sa nomination.

Le 26 octobre 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre:

« Nous avons l'honneur de le remercier (le ministre) de la grâce qu'il a faite au sieur de Boisclerc, contrôleur de la marine, de remettre à 1000 livres par an ses appointements. Il s'acquitte de son emploi avec beaucoup d'application et nous sommes persuadés qu'il continuera de le faire avec l'exactitude qu'il doit »[35].

Les chicanes de préséance étaient continuelles dans le pays. Il n'est pas étonnant que M. Lanoullier de Boisclerc ait eu la sienne. Aucun fonctionnaire n'y échappait, à partir du gouverneur général jusqu'au simple huissier qui introduisait les visiteurs au château Saint-Louis.

Le 29 décembre 1728, M. de Beauharnois écrivait au ministre:

« La mort de M. Daigremont a formé une difficulté entre MM. de Silly et Boisclerc. Ce dernier prétend, comme contrôleur de la marine ici avant que M. de Silly fut commissaire avoir le droit de son côté. M. de Silly qui n'est pas de cet avis m'a mandé que M. de Bois-

---

(34) Un autre frère de M. Lanoullier de Boisclerc vécut dans la Nouvelle-France de 1740 ou 1741 à 1760. Il se nommait Antoine-François Lanoullier des Granges. D'abord écrivain du roi, il fut ensuite notaire et juge de plusieurs seigneuries des environs de Québec.

(35) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 45, c. 11.

clerc n'était contrôleur que faute de commissaire. Comme ce dernier m'a dit qu'il me laissait le maître de la décision et que je ne trouve point dans son brevet qu'il soit parlé du même rang, je compte à l'arrivée de M. de Silly décider en sa faveur. Ce qui me fait prendre ce parti, Monseigneur, c'est que j'ai demandé à M. de Boisclerc ce qu'étaient devenus les sieurs de la Boissellerie et Noël que j'ai vu autrefois contrôleurs de la marine ici. Je savais le sort du premier (aide-major à la Guadeloupe). Il me dit que le second à son retour en France avait été à l'île de Rhé ou à l'île d'Oléron. Je lui dis sur cela que ce n'était ordinairement que des écrivains principaux devenus depuis ce temps là commissaires aux classes qui étaient dans ces sortes de départements »[36].

En mai 1729, M. Lanoullier de Boisclerc était révoqué de son emploi de contrôleur de la marine et des fortifications. Son différend avec M. de Silly n'était peut-être pas étranger à sa disgrâce.

L'intendant Hocquart écrivait au ministre, le 25 octobre 1729:

« J'ai déclaré au sieur Lanoullier de Boisclerc le contenu de l'ordre du Roi qui le révoque de son emploi . . .

« Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de vous rendre compte et je le fais sans prétentions et sans aucune sollicitation que le sieur de Boisclerc s'est prêté avec toute la vivacité et l'attention possibles au déchargement des effets naufragés, à leur arrangement dans les magasins et qu'il a contribué efficacement à empêcher que rien ne fut pillé ni égaré de tout ce qui avait été sauvé, ce qui m'a déterminé à profiter de sa bonne volonté et l'employer pour ses appointements jusqu'au dernier septembre. Il s'embarque sur un des vaisseaux marchands qui passent en France cette année »[37].

Cette destitution, on peut le croire, désempara M. Lanoullier de Boisclerc. Il avait épousé une fille du pays presque aussitôt après son arrivée à Québec et il avait déjà plusieurs enfants. Il avait formé le pro-

---

(36) Correspondance générale, Canada, vol. 51, c. 11.

(37) *Ibid.*, vol. 51, c. 11.

jet de faire toute sa carrière dans la colonie. Ce fâcheux contretemps dérangeait tous ses plans.

Heureusement, la mort du baron de Portneuf, grand voyer de la Nouvelle-France, le tira d'embarras. Dès son arrivée à Paris, il mit ses protecteurs et ses amis au courant de la situation. Ceux-ci intercédèrent pour lui auprès du ministre, et, le 10 avril 1731, il était nommé grand voyer de la Nouvelle-France.

M. Lanoullier de Boisclerc revint donc au pays avec dans ses malles le brevet du roi qui le nommait grand voyer. Il le fit enregistrer au Conseil Supérieur le 7 août 1732 et se mit immédiatement à la besogne.

Le 10 octobre 1732, l'intendant Hocquart faisait au ministre l'éloge du grand voyer Lanoullier de Boisclerc:

« Il a reconnu dans la route de Québec à Montréal l'attention du sieur Boisclerc, grand voyer. Cet officier a mis en règle tous les habitants pour la réparation et l'entretien des grands chemins, service qui avait été négligé jusqu'à présent, au point qu'ils ne se croyaient presque plus tenus des réparations. Il a encore tracé et fait établir le long du lac Saint-Pierre un chemin qui était projeté depuis plus de trente ans, et qui sera dans sa perfection l'été prochain; ce nouveau chemin qui est sur une hauteur dans les terres et à couvert des inondations, a déjà engagé plusieurs habitants à prendre des concessions de ce côté-là, et il y a lieu de croire que dans peu d'années la communication jusqu'à Montréal sera aussi libre par terre qu'elle l'a été jusqu'à présent par eau »[38].

Le grand voyer Lanoullier de Boisclerc avait gagné la confiance de l'intendant Hocquart et celui-ci le chargea de plusieurs missions importantes.

Le 7 septembre 1740, il recevait instruction d'aller explorer une pépinière à la Pointe-du-Lac, en compagnie des sieurs Simonnet

(38) *Ibid.*, vol. 58, c. 11.

fils, Cressé et Maurice Déry. Le procès-verbal de cette exploration fut remis à l'intendant à la fin de septembre.

En 1743, M. Lanoullier de Boisclerc était nommé commissaire pour faire une levée de 1000 minots de blé dans les côtes pour aider à la subsistance des habitants et des troupes de la garnison de Québec.

Encore en 1743, le 23 juillet, M. Lanoullier de Boisclerc recevait ordre de l'intendant Hocquart d'aller reconnaître une mine de plomb dont on avait signalé l'existence au Portage des Chats, sur l'Ottawa.

Sir Thomas Chapais n'hésite pas à dire que M. Lanoullier de Boisclerc fut le plus utile et le plus efficace des grands voyers du régime français au Canada.

Mais toute médaille a son revers. M. Lanoullier de Boisclerc pour les besoins de sa charge était continuellement en voyage. Il logeait un peu partout. Les hôtelleries surtout dans les campagnes étaient rares et mal aménagées. Nos habitants, trop recevants, offraient des boissons fortes à leurs visiteurs. Le grand voyer, pour leur être agréable, ne savait pas refuser le breuvage dangereux. Il contracta des habitudes d'intempérance qui allèrent en augmentant chaque année. A la fin, l'intendant Bigot se vit obligé de demander sa destitution. Le 15 octobre 1750, il demandait au ministre de le remplacer par le sieur de la Gorgendière. Le 6 novembre de la même année, M. Lanoullier de Boisclerc, réalisant qu'il serait destitué, demandait au ministre de lui conserver au moins la gratification de 3000 livres que le roi lui donnait, chaque année.

Le grand voyer Lanoullier de Boisclerc décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec le 25 novembre 1750, à l'âge de soixante-quatre ans[39].

### *Louis Fleury de la Gorgendière*

A la mort du baron de Portneuf, en 1729, M. Fleury de la Gor-

(39) Les procès-verbaux de M. Lanoullier de Boisclerc ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. I, pp. 51 et seq.

gendière avait été candidat à la charge de grand voyer de la Nouvelle-France. Comme on le sait, c'est M. Lanoullier de Boisclerc qui remplaça le baron de Portneuf.

Vingt et un ans plus tard, en 1750, lors de la destitution ou de la mise à la retraite de M. Lanoullier de Boisclerc, M. Fleury de la Gorgendière fut encore sur les rangs pour obtenir la charge de grand voyer.

Cette fois, M. Fleury de la Gorgendière avait l'appui de l'intendant Bigot. Celui-ci, le 21 novembre 1750, lui donnait la commission suivante: « Etant nécessaire de commettre une personne capable de faire les fonctions de grand voyer vacante par la mort de M. de Boisclerc, nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, et jusqu'à ce qu'il lui ait plû d'y pourvoir, avons commis et commettons par ces présentes le sr de la Gorgendière pour faire les fonctions de grand voyer en ce pays et jouir des émoluments attribués à la dite charge »[40].

La commission donnée par l'intendant Bigot mettait un pied dans l'étrier à son protégé, et, en fait, il exerça la charge de grand voyer « sous le bon plaisir de Sa Majesté » pendant deux années.

Mais M. Fleury de la Gorgendière « sujet incapable » n'obtint jamais de lettres de nomination du roi. Et, en 1752, celui même qui l'avait protégé, l'intendant Bigot, lui enlevait la commission qu'il lui avait donnée.

Après sa destitution, M. Fleury de la Gorgendière se retira dans sa seigneurie de Deschambault où il décéda le 17 avril 1771[41].

### *Ignace-François-Pierre Martin de Lino*

Le premier Martin de Lino était passé dans la colonie aux environs de 1682 ou 1683. Il se mit dans le commerce, tout en agissant comme interprète, et décéda garde des sceaux du Conseil Supérieur.

---

(40) P.-G. Roy, *Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. V, p. 152.

(41) Ses procès-verbaux ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. I, pp. 166 et seq.

Son fils, Jean-François, fut procureur de la Prévôté de Québec puis procureur de l'Amirauté de la même ville. Son mariage avec Angélique Chartier de Lotbinière le fit entrer dans une famille qui jouissait d'une grande influence dans la colonie.

C'est le fils de ce dernier, Ignace-François-Pierre, né à Québec le 7 mai 1718, qui remplaça M. Fleury de la Gorgendière comme grand voyer de la Nouvelle-France. Sa mère, Angélique Chartier de Lotbinière, était remariée à Nicolas-Marie Renaud d'Avènes des Méloizes. On sait la sympathie de l'intendant Bigot pour la famille des Méloizes. Aussi, quand « l'incapacité » de M. Fleury de la Gorgendière fut reconnue comme évidente, M. Bigot n'hésita pas à recommander M. Martin de Lino pour le remplacer. C'est le 27 septembre 1752 que M. Bigot proposa M. Martin de Lino.

Le ministre se rendit à la demande de l'intendant et M. Martin de Lino fut nommé grand voyer quelques mois plus tard. Chose curieuse, ses lettres de nomination ne furent pas enregistrées par le Conseil Supérieur.

M. Martin de Lino était peut-être un officier public plus compétent que M. Fleury de la Gorgendière mais la guerre de la Conquête qui commença peu après sa nomination l'empêcha de donner sa mesure. Les travaux de voirie furent arrêtés un peu partout.

Après la capitulation de Montréal, M. Martin de Lino, qui avait épousé Renée Le Neuf de la Vallière, passa en France avec sa femme et ses trois enfants. Il décéda à Blois ou dans les environs à la fin de 1785 ou au commencement de 1786. M. Eustache-Marie Juchereau écrivait, en effet, à son parent M. des Méloizes, le 15 mai 1786: « J'ai appris dans mon voyage la mort de M. de Lino. Quand les liens du sang ne suffiraient pas à me porter à le regretter, il vous touche d'assez près pour que je sois affecté de sa perte ». M. Martin de Lino touchait d'assez près M. des Méloizes puisqu'il était son frère utérin.

M. Martin de Lino fut le dernier grand voyer de la Nouvelle-France[42].

## LES GRANDS VOYERS DE LA PROVINCE DE QUEBEC

### *L'honorable François-Marie Picoté de Belestre*

Les Anglais devenus maîtres de la Nouvelle-France lui conservèrent ses divisions territoriales, c'est-à-dire que les trois gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières gardèrent leurs attributions. Toutefois, sous le régime français, un seul grand voyer avait charge de tous les chemins de la colonie. Les Anglais, eux, nommèrent un grand voyer pour chaque gouvernement. Il y eut donc un grand voyer à Québec, un autre à Montréal et un troisième aux Trois-Rivières. Les choses marchèrent ainsi jusqu'après l'invasion américaine.

En 1776, le gouverneur Carleton, plus tard lord Dorchester, sans doute pour récompenser les Canadiens-français de l'aide qu'ils lui avaient donnée pour repousser les envahisseurs, décida de rétablir la charge de grand voyer pour toute la colonie. C'est M. François-Marie Picoté de Belestre qui reçut cette belle prébende, une des plus importantes du pays puisque les émoluments en étaient de cent livres sterling par année. Mais, en favorisant le gentilhomme canadien, le gouverneur Carleton ne voulait pas dépouiller les grands voyers de Québec, Montréal et Trois-Rivières. Ceux-ci conservèrent donc leurs charges.

Nous avons le droit de nous demander en quoi consistait la besogne du grand voyer de toute la Province? C'était tout simplement une sinécure qu'on créait pour M. Picoté de Belestre.

François-Marie Picoté de Belestre, né à Montréal en 1719, du mariage de François-Marie Picoté de Belestre et de Marie-Catherine

---

(42) Le résumé des procès-verbaux de M. Martin de Lino a été publié dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. I, pp. 171 et seq.

Trottier, embrassa l'unique carrière qui restait alors aux fils de famille qui ne se destinaient pas à l'Eglise. Il obtint une commission dans les troupes de la marine et apprit le métier des armes dans les postes de l'Ouest, les plus exposés de la colonie.

Dès 1736, il fit la campagne contre les Chicachas sous M. de Longueuil, et, un peu plus tard, servit sous M. de Céloron dans sa fameuse randonnée de l'Ouest.

Plus tard, on le voit au poste de la rivière Saint-Joseph et, en 1759, il devenait commandant du poste de Détroit.

M. de Belestre fut le dernier défenseur de Détroit sous le régime français, et il ne rendit cette place qu'après avoir obtenu la preuve que tout le reste de la colonie était passé aux mains des Anglais.

Après la capitulation de Détroit, M. de Belestre se retira dans la région de Montréal et vécut du revenu d'une terre, cultivant de ses propres mains comme ses voisins.

« En 1775, écrit Maximilien Bibaud, c'en était fait du Canada, si l'ennemi avait pu se saisir du poste frontière de Saint-Jean où il n'y avait point de garnison. M. de Belestre offrit ses services à Carleton et la noblesse voulut marcher sous les ordres de ce vétéran. Picoté de Belestre reprit Saint-Jean qui était tombé aux mains de l'avant-garde américaine et reçut les remerciements publics de Carleton. Il remit alors le poste au major Preston, envoyé avec des troupes, mais il resta au poste du danger avec ses compagnons d'armes, repoussa dans un combat le général Schuyler, qui abandonna son armée, et défendit pendant quarante-cinq jours contre Montgomery, maître du fort Chambly, cette bicoque qui avait fait éprouver cinq mois de retard à l'armée envahissante ».

L'héroïsme de M. de Belestre en 1775 fut le commencement de sa fortune sous le régime anglais. Il fut fait conseiller législatif et obtint peu après par-dessus le marché le poste de grand voyer créé spécialement pour lui.

La commission de M. le Belestre, signée le 1er mai 1776, disait: « Constitue and appoint him the said Francis Picoté de Belestre to be

grand voyer and surveyor of the highways and streets of in and for the said province of Quebec ».

M. Picoté de Belestre qui avait beaucoup voyagé connaissait bien l'Angleterre. Il savait que nombre de protégés du roi et du gouvernement détenaient de beaux postes avec de gros salaires, et que toute leur besogne consistait à *regarder travailler* leurs substituts ou députés. Il ne s'occupa donc jamais des chemins de la Province, se contentant de retirer chaque année ses cinq cents louis de salaire.

L'honorable M. Picoté de Belestre décéda à Montréal le 2 avril 1793. Il s'était marié trois fois et était chevalier de Saint-Louis depuis le 1er janvier 1759.

M. Aubert de Gaspé, dans ses *Mémoires*, parle de M. Picoté de Belestre à deux ou trois reprises. D'après le vieux mémorialiste, M. Picoté de Belestre se trouvait à Paris le jour de l'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793) et il fut témoin des scènes de terreur qui se déroulèrent alors dans la capitale[43].

### *L'honorable Charles-Louis Tarieu de Lanaudière*

C'est le chevalier de Lanaudière qui succéda à M. Picoté de Belestre comme grand voyer de la province de Québec. Le récit des aventures, des voyages, des extravagances de jeunesse de M. de Lanaudière pourrait remplir un volume; par contre le chapitre qui relaterait son activité comme grand voyer serait court et maigre. Ami du pouvoir, il avait obtenu cette belle situation en récompense de ses services militaires et il ne s'occupa jamais de la remplir au profit des intéressés. Il n'était pas le seul, d'ailleurs, à cette époque, à retirer un plantureux salaire sans le gagner. La plupart des hauts fonctionnaires faisaient faire leur besogne par des assistants payés par l'Etat.

Né à Québec le 14 octobre 1743, Charles-Louis, chevalier de Lanaudière, était le fils aîné de Charles-François-Xavier Tarieu de

(43) En 1783, le gouverneur Haldimand nommait M. Saint-Georges Dupré substitut de M. Picoté de Belestre mais seulement pour le district de Montréal.

Lanaudière, seigneur de la Pérade et d'autres lieux, et de Louise-Geneviève Des Champs de Boishébert.

Sous le régime français au Canada, les jeunes gens ne moisissaient pas dans les maisons d'éducation. A seize ans, le chevalier de Lanaudière faisait déjà partie des troupes de la marine. Il prit part à la bataille des Plaines d'Abraham et à la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760, il agissait comme aide-major du régiment de la Sarre. C'est dans cette occasion qu'il reçut une balle dans la jambe.

Après la capitulation de Montréal, le chevalier de Lanaudière, qui avait été un des rares Canadiens-français à permuter des troupes de la marine dans les régiments de Montcalm, passa en France et continua à servir dans la Sarre jusqu'à 1767.

De retour au pays, M. de Lanaudière gagna les bonnes grâces du gouverneur Carleton qui le choisit comme un de ses aides de camp. En 1775, l'officier canadien rendit de réels services à la cause anglaise et particulièrement au gouverneur Carleton qu'il empêcha de tomber aux mains des Américains. En 1777, M. de Lanaudière prit aussi part à la malheureuse expédition du général Burgogne.

Le gouverneur Carleton s'était trouvé si bien du chevalier de Lanaudière qu'à son départ, en 1778, il l'amena avec lui en Angleterre. Il devait y rester huit ans.

Il revint au pays en 1786 en compagnie de Carleton devenu lord Dorchester. Celui-ci le récompensa de ses services en l'appelant au Conseil législatif qu'il venait de former.

En 1793, à la mort de M. Picoté de Belestre, M. de Lanaudière, très influent auprès du gouverneur, se fit donner la charge de grand voyer de la province de Québec.

On prétend même que le gouverneur Dorchester offrit de lui obtenir le titre de baronnet du Royaume-Uni mais que le chevalier de Lanaudière refusa cet honneur qui n'avait encore été accordé à aucun Canadien, parce qu'il ne pouvait, comme catholique, prêter le serment qu'on exigeait des baronnets.

M. de Lanaudière entra aussi dans le Conseil législatif créé par

la constitution de 1791. Il y siégea jusqu'à sa mort arrivée à Québec le 8 octobre 1811.

### *L'honorable François Baby*

Le premier Baby qui passa dans la Nouvelle-France, Jacques Baby, était sergent au régiment de Carignan. Les officiers, sous-officiers et soldats du célèbre régiment avaient reçu la permission de s'établir dans le pays. C'est ainsi que Jacques Baby devint citoyen canadien. Il cultiva la terre puis se livra au commerce et y eut de beaux succès. Ses fils continuèrent ses entreprises et les développèrent considérablement.

François Baby, né à Montréal le 4 octobre 1733, du mariage de Raymond Baby et de Thérèse Le Compte Dupré, était le petit-fils de Jacques Baby. Lui et ses frères firent d'excellentes études au collège des Jésuites, à Québec, et embrassèrent ensuite la carrière commerciale comme leur père et leur grand-père.

Quand vinrent les luttes de la Conquête, les frères Baby, qui avaient déjà des commerces considérables, n'hésitèrent pas à abandonner leurs intérêts personnels pour défendre le pays. François, entr'autres, se battit vaillamment. Les papiers de famille affirment même qu'il prit part à la bataille de la Monongahéla.

En tout cas, quand le Canada fut perdu pour la France, François Baby passa à La Rochelle pour y retirer certaines créances et peut-être aussi avec l'intention de s'y établir. Mais, après deux années de séjour dans cette ville, il jugea qu'il y avait plus d'avenir pour lui dans son pays natal et il revint au Canada.

Cette fois, il s'établit à Québec avec l'intention de refaire sa fortune si la chose était possible. Patriote sincère mais pratique, M. Baby jugea que les Canadiens-français, pour assurer leur avenir, devaient coopérer avec les Anglais qui étaient devenus les maîtres légitimes du pays. Les gouverneurs et principaux fonctionnaires de la colonie se rendirent compte que M. Baby pouvait leur rendre de bons services

et ils lui donnèrent toutes les facilités dont ils disposaient pour l'aider dans son commerce.

En 1775, M. Baby fut un des plus zélés défenseurs de Québec contre les Bostonais. Il prit le commandement de la deuxième compagnie de milice canadienne-française. Le rôle de cette compagnie a été conservé et on y voit que le capitaine en second était Louis Lizotte, le lieutenant M. Pinguet Vaucour, et l'enseigne Amand Primont. Les sous-officiers et soldats avaient été recrutés à la basse-ville de Québec. Tous, soldats comme officiers, firent leur devoir, et le gouverneur Carleton fut très satisfait de leur discipline et de leur dévouement.

Quand, en 1776, les envahisseurs américains furent définitivement repoussés du territoire canadien, les autorités voulurent connaître de quelle façon les habitants des campagnes avaient fait leur devoir en faveur de la Couronne. MM. Gabriel-Elzéar Taschereau, Jenklin Williams et François Baby furent chargés de faire enquête. Ils se rendirent dans presque toutes les paroisses de la Province et firent un rapport assez circonstancié de leur enquête. Le rapport de MM. Taschereau, Williams et Baby prouve de toute évidence que, dans les campagnes, la grande majorité des habitants étaient plutôt favorables aux Bostonais. Le Canada, en 1775-1776, répétons-le, fut conservé à l'Angleterre par le clergé, la classe instruite et les habitants de Québec, Montréal et Trois-Rivières.

M. Baby, qui avait donné déjà tant de preuves de sa loyauté à la couronne britannique, fut un des premiers Canadiens-français appelés à faire partie du Conseil législatif formé par le gouverneur Carleton en 1775.

M. Baby n'était pas un orateur qui entraînait les foules. Homme d'affaires et de jugement, il donnait son opinion posément, avec calme, et, le plus souvent, ses avis l'emportaient sur ceux de ses collègues qui avaient de longs et éloquents discours pour faire prévaloir leurs idées. Le langage de la raison a toujours plus de force que les longues tirades débitées avec des gestes et des éclats de voix.

En 1791, la nouvelle constitution dotait le Bas-Canada d'un

Conseil législatif et d'une Chambre d'Assemblée. M. Baby fut appelé à faire partie de la Chambre Haute. Il fut dans la nouvelle Chambre ce qu'il avait été dans l'ancienne: l'homme des sages avis, des mesures justes pour les deux éléments de la population.

M. Baby fut en même temps nommé membre du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif était alors la Cour d'Appel de la Province. M. P.-B. Casgrain dit à ce sujet: « Son grand sens, sa droiture et son impartialité, joints aux lumières professionnelles du juge en chef et du procureur du Roi, ses collègues, suppléèrent chez lui à une étude spéciale et approfondie des lois qu'il n'avait pas été à même de faire ». Les notes de *délibérés* prises par M. Baby ont été conservées. Ces notes prouvent que M. Baby suivait les causes qui lui étaient soumises avec la plus grande attention et qu'il ne se prononçait qu'après une étude très sérieuse de chaque cas.

Au décès de M. de Lanaudière en octobre 1811, M. Baby était nommé grand voyer de la province. Nous avons là une nouvelle preuve que cette charge n'était qu'une sinécure. Précisément en 1811, M. Baby résignait ses fonctions d'adjudant-général de la milice canadienne à cause de son grand âge (il avait soixante-dix-huit ans), et ,la même année, on lui confiait un poste qui demandait pour le moins autant de vigueur et nécessitait des déplacements continuels pour le remplir convenablement.

M. Baby fit pour ainsi dire partie de la milice canadienne toute son existence. Sous le régime français, il s'était battu pour son pays dans la milice du pays. En 1775, il accepta une commission de capitaine dans la milice de Québec. En 1778, il était promu lieutenant-colonel. Commissaire des transports l'année suivante, il devenait adjudant-général en 1781, poste qu'il abandonna, nous venons de le dire, en 1811, à cause de son grand âge.

L'honorable M. Baby décéda à Québec le 9 octobre 1823, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il avait rendu de grands services au séminaire de Québec et les directeurs de cette maison voulurent que la dépouille

mortelle de leur vieil ami reposât dans leur chapelle. M. Baby est un des rares laïques inhumés dans cette chapelle.

M. P.-B. Casgrain dit de M. Baby: « Durant sa longue carrière, sous le régime anglais, M. Baby ne dévia jamais de sa ligne de conduite tracée par son serment et son devoir. Il la suivit jusqu'à la fin avec zèle, fermeté et constance. Tous les gouverneurs, depuis la Conquête, trouvèrent en lui un conseiller sage et prudent, et furent bien aises d'utiliser ses services, en particulier dans les circonstances difficiles. La continuité du crédit et de la faveur dont il a joui pendant un demi-siècle auprès d'eux suffit à elle seule pour montrer qu'il en était digne, et qu'il ne pouvait manquer de les maintenir par les qualités réelles et reconnues du seul mérite. »

## LES GRANDS VOYERS DU DISTRICT DE QUEBEC

### *François-Joseph Cugnet*

Né à Québec le 27 juin 1720, du mariage de François-Etienne Cugnet, premier conseiller au Conseil Supérieur, et de Louise-Madeleine Dusautoy, François-Joseph Cugnet entra, ses études terminées, dans les bureaux du Domaine d'Occident, compagnie dont son père était le directeur.

Mais le jeune Cugnet avait l'ambition de remplacer son père au Conseil Supérieur et il suivit les cours de droit que donnait le procureur général Verrier. Il fut un des plus brillants élèves de Verrier.

Après la prise de Québec, M. Cugnet suivit l'administration de la colonie à Montréal. On prétend même qu'il servit d'intermédiaire entre Amherst et Vaudreuil dans les pourparlers qui aboutirent à la capitulation de Montréal, le 8 septembre 1760.

Le gouverneur Murray, qui n'avait pas tardé à reconnaître en M. Cugnet un des hommes les plus capables de la colonie, le nomma, le 2 novembre 1760, procureur général de la Cour et Conseil Supérieur qu'il venait d'établir dans son gouvernement pour rendre la

justice. M. Cugnet exerça ces fonctions jusqu'à la fin du régime militaire en 1764.

M. Murray employa ensuite M. Cugnet comme grand voyer du gouvernement de Québec mais il ne lui donna la commission de son office que le 20 novembre 1765.

On a écrit à différentes reprises que M. Cugnet fut destitué de son office de grand voyer par le gouverneur Carleton. La commission de son successeur, M. de Léry, dit simplement: « the room of François-Joseph Cugnet, gentleman, who had quitted the same office ». Nous croyons que M. Cugnet abandonna la charge de grand voyer pour accepter un emploi plus en rapport avec ses goûts et ses capacités. En effet, en 1768, il devenait secrétaire français du gouverneur et du Conseil. Il nous semble que Carleton n'aurait pas choisi comme son secrétaire français un fonctionnaire qu'il venait de destituer.

Ce n'est que le 1er mai 1777 que François-Joseph Cugnet reçut sa commission d'avocat, mais il était reconnu depuis plusieurs années comme le meilleur jurisconsulte de la colonie. Il connaissait les anciennes lois françaises mieux que personne. Quant aux lois anglaises, il les étudia avec attention et même les avocats de langue anglaise qui avaient fréquenté les grandes universités européennes, ne pouvaient lui en montrer beaucoup sur les lois de leur pays.

M. Cugnet était plutôt un homme d'étude qu'un avocat plaideur devant les tribunaux. Ses plaidoyers écrits démontrent sa parfaite connaissance du droit.

Nous avons de M. Cugnet: 1° *Traité de la loi des fiefs*, publié en 1771; 2° *Extraits des édits, déclarations, ordonnances et règlements de Sa Majesté Très Chrétienne*, publié en 1775; 3° *Abrégé des anciennes lois, coutumes de la colonie du Canada*, publié en 1775; et 4° *Traité de la police qui a toujours servi en Canada*, publié en 1775.

Ces ouvrages de droit, les premiers qui aient été publiés par un Canadien-français, ont été pendant plusieurs années les guides de nos premiers avocats.

M. Cugnet n'était pas seulement un grand travailleur, un éru-

dit, mais il fut toute sa vie un patriote éclairé que les Anglais respectaient et suivaient quand leurs intérêts n'étaient pas directement en jeu.

Le jurisconsulte Cugnet décéda à Québec le 18 novembre 1789, à l'âge de 70 ans.

Sir Thomas Chapais, qui a consacré une très belle étude à M. Cugnet, a résumé son opinion sur lui dans les termes suivants:

« Cugnet, le jurisconsulte, est l'une des plus belles figures canadiennes de la fin du siècle dernier. Il a été le digne précurseur des grands patriotes et des grands légistes de 1810, de 1830 et de 1841, des Panet, des Bédard, des Taschereau, des Papineau, des Viger, des Vallières de Saint-Réal et des Lafontaine. Il a exercé une action profonde sur les événements de son temps: il a été l'un des premiers et des plus puissants champions de notre cause nationale, et, à tous ces titres il mérite d'occuper une place d'honneur parmi nos illustrations historiques »[44].

### *L'honorable Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry*

Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, né à Québec le 20 juillet 1721, eut une chance que bien d'autres n'ont pas. Il était le fils de Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur en chef de la Nouvelle-France, et c'est cet ingénieur renommé qui l'initia à son métier. Le fils égala le père et quelques-uns même affirment qu'il le surpassa.

Un mot des travaux de M. de Léry fils comme ingénieur. C'est lui qui, à l'âge de dix-huit ans, en 1739, fut chargé de reconnaître la route qu'il fallait suivre pour aller attaquer les Chicachas en Louisiane. En 1743, il mettait le fort Saint-Frédéric en état de défense. L'année suivante, M. le Léry construisit plusieurs petits forts dans la région de Montréal et il répara les fortifications de cette ville. En 1745 et en 1746, il répara le fort de Chambly. En 1748, c'est le fort de

(44) L s procès-verbaux de Cugnet ont été publiés en entier dans l'*Inventaire des procès-verbaux des intendants*, vol. I, pp. 181 et seq.; vol. V, pp. 96 et seq.

Saint-Jean qui fut mis en état de défense par M. de Léry. En 1749, M. de Léry relevait tout le littoral de Montréal au Détroit. Il répara un peu plus tard les fortifications de Québec. C'est également le célèbre ingénieur qui bâtit ou mit en état de défense les forts Duquesne, Niagara et Carillon.

M. de Léry n'était pas seulement un excellent ingénieur. Il fut un guerrier remarquables. C'est lui qui, en 1756, fut chargé de prendre le fort Bull aux Anglais. On connaît le succès de cette expédition.

Promu capitaine en 1757, M. de Léry fut blessé à la bataille des Plaines d'Abraham.

En 1762, M. de Léry, qui était encore jeune et ne voulait pas interrompre sa carrière, passa en France avec sa famille. Il espérait entrer dans le génie où il avait eu de si beaux succès au Canada. Mais les ministres du roi Très Chrétien avaient tant d'officiers à placer que M. de Léry ne put rien obtenir. Il passa alors en Angleterre où les ministres de Sa Majesté lui conseillèrent de revenir au Canada.

Les gouverneurs Murray et Carleton le virent d'un très bon oeil et c'est ce dernier qui, le 24 février 1768, lui donna une commission pour remplir la charge de grand voyer que venait de laisser M. Cugnet. M. de Léry, aussitôt nommé, se donna un député ou assistant, M. Jean-Baptiste Magnan. C'est ce dernier qui fit à peu près toute la besogne.

Lors de l'établissement du premier Conseil législatif de la province en 1774, le gouverneur Carleton fit l'honneur à M. de Léry de l'appeler à siéger dans ce corps important.

M. de Léry fut un des rares Canadiens qui, sous le régime anglais, continuèrent de jouir des pensions qui leur avaient été accordées par le roi de France. Il ne réussit toutefois à l'obtenir qu'après plusieurs années de sollicitation et de démarches.

L'honorable M. de Léry décéda à Québec le 11 décembre 1797, à l'âge de 76 ans 5 mois[45].

---

(45) Quelques procès-verbaux seulement de M. de Léry ont été conservés. Ils sont inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. I, pp. 192 et seq.

## *Jean Renaud*

D'où venait Jean Renaud? Nous l'ignorons. Tout ce que nous savons sur lui antérieurement à sa nomination de grand voyer c'est qu'il était protestant et s'était très bien conduit pendant le siège de Québec en 1775-1776, ce qui nous fait supposer qu'il était originaire de Jersey. Nous savons que dans les premières années du régime anglais, plusieurs Jersiais d'origine française et protestante vinrent s'établir dans la province.

A la mort de M. Magnan en 17??, le gouverneur Haldimand le nomma grand voyer du district de Québec, avec un salaire de cent louis sterling. M. Magnan n'était que député grand voyer et M. Renaud fut nommé grand voyer. M. de Léry aurait donc cessé d'exercer sa charge de grand voyer en 1782, soit quinze ans avant sa mort.

M. Renaud était un homme actif et qui connaissait bien la besogne qu'on lui avait confiée. Certaines de ses lettres parlent des chemins d'Angleterre et nous font presque supposer qu'avant de passer au Canada il avait été employé à des travaux de voirie dans ce pays.

Les prédécesseurs de M. Renaud avaient eu jusqu'à un certain point une besogne facile. Ils s'étaient contentés de tracer ou d'élargir des sentiers déjà faits par les premiers colons, de jeter de petits ponts sur des cours d'eau peu importants, etc. M. Renaud fut le premier grand voyer chargé d'une besogne vraiment difficile. C'est lui qui conduisit les travaux du chemin du Portage de Témiscouata. Ce nouveau chemin devait avoir une longueur totale de plusieurs lieues. Plusieurs rivières traversaient ce territoire et on devait y jeter des ponts d'une certaine longueur. Plusieurs centaines d'hommes furent employés à ces travaux. On leur donnait moins d'un dollar par jour avec en plus la nourriture et, détail curieux, une ration quotidienne de rhum[46].

---

(46) La liste des procès-verbaux signés par M. Renaud se trouve dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers,* vol. I, pp. 196 et seq.

### *L'honorable Gabriel-Elzéar Taschereau*

Gabriel-Elzéar Taschereau fut le successeur de Jean Renaud comme grand voyer du gouvernement ou district de Québec. Il fut nommé le 18 mars 1794.

Né à Québec le 27 mars 1745, il était le fils de Thomas-Jacques Taschereau et de Marie-Claire Fleury de la Gorgendière.

Quoique bien jeune en 1759, M. Taschereau prit les armes pour défendre son pays attaqué par les Anglais. En 1775, il s'enrôla de nouveau, cette fois pour défendre le Canada attaqué par les Américains.

En 1776, M. Taschereau fit partie de la cour nommée pour recevoir les réclamations de ceux qui avaient eu à souffrir de l'invasion américaine.

L'année suivante, le 6 mars, il était nommé juge de la Cour des Plaidoyers Communs du district de Montréal, mais il donna bientôt sa démission, ne voulant pas quitter la région de Québec.

En 1788, M. Taschereau fit partie de la commission de huit membres nommés par le gouverneur Dorchester pour enquêter sur la requête présentée au Roi par Jeffery Amherst qui voulait se faire donner les biens des Jésuites. M. Taschereau fut un des rares membres de cette commission qui s'opposèrent à cet octroi injuste.

Le 19 juillet 1792, M. Taschereau était élu député de Dorchester. Il siégea à la Chambre d'Assemblée pendant tout le premier parlement.

Grand voyer en 1794, M. Taschereau fut choisi quatre ans plus tard, en 1798, pour faire partie du Conseil législatif.

Enfin, le 9 janvier 1802, M. Taschereau remplaçait l'honorable Hugh Finlay comme surintendant des maisons de postes provinciales.

L'honorable M. Taschereau décéda à son manoir de Sainte-Marie-de-la-Beauce le 18 septembre 1809.

La *Gazette de Québec* du 21 septembre 1809 disait de M. Taschereau:

« Les vertus qui distinguaient ce citoyen vraiment respectable

**ne peuvent être énumérées dans une notice biographique ordinaire. Sa vie mériterait d'être connue, même dans ses détails les plus infimes. Qu'il nous suffise de remarquer qu'il a rempli les différentes charges qu'on lui a confiées avec un ordre et un discernement remarquables. Comme grand voyer il contribua beaucoup au progrès de la Province . . . »[47]**

### *Pierre Marcoux*

**Né à Québec le 2 janvier 1757, Pierre Marcoux était le fils de Pierre Marcoux et de Geneviève Lepage.**

**Les Marcoux semblent avoir fait la traite sur la côte du Labrador pendant plusieurs années. Pierre Marcoux s'y livra avec un certain succès, en compagnie de son père et peut-être de deux ou trois de ses frères. La traite dans cette région éloignée comportait de grands risques mais rapportait de bons profits quand les accidents n'étaient pas trop fréquents.**

**En 1775-1776, Pierre Marcoux fut un des défenseurs de Québec. On voit son nom inscrit dans la milice canadienne-française et il reçut les compliments des autorités pour sa discipline et sa loyauté. M. Marcoux prit alors goût aux choses de la milice et il continua à faire partie de notre petite armée jusqu'à sa mort.**

**En 1792, lors de l'inauguration du régime parlementaire, les comtés ruraux ne trouvaient pas facilement chez eux des députés pour les représenter à la Chambre d'Assemblée. Nos représentants ne recevaient alors aucune indemnité et il leur fallait payer de leur poche leurs frais de voyages et de pension à Québec. Les électeurs du comté d'Hertford (Bellechasse) offrirent la candidature à M. Marcoux. Ce-**

---

(47) Les procès-verbaux de l'honorable M. Taschereau ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers,* vol. I, pp. 261 et seq. Les députés grand voyers qui servirent sous M. Taschereau furent Jean-Thomas Taschereau et Michel Berthelot.

lui-ci accepta. Elu par acclamation, il fit partie du premier parlement jusqu'à 1796.

En 1809, la charge de grand voyer du district de Québec devint libre par suite de la mort de l'honorable M. Taschereau. M. Marcoux, qui avait de nombreux amis parmi les hauts officiels, demanda la position et il l'obtint. Sa commission est en date du 19 septembre 1809.

Mais M. Marcoux n'eut pas le temps de donner des preuves de ses capacités et de son dévouement à la chose publique. Il décéda deux mois après sa nomination, à Berthier-en-bas le 20 novembre 1809[48].

### *Jean-Baptiste-Philippe d'Estimauville de Beaumouchel*

Jean-Baptiste-Philippe d'Estimauville, père, sire et baron de Beaumouchel, appartenait à une famille distinguée. La perte de sa fortune l'avait forcé à accepter une commission dans les troupes de la marine qui servaient à l'Ile Royale (Cap-Breton). Pendant son séjour dans la colonie, il épousa une Canadienne, Marie-Charlotte d'Ailleboust, et c'est son fils, Jean-Baptiste-Philippe d'Estimauville, baron de Beaumouchel, qui fut grand voyer du district de Québec.

Né à Louisbourg le 21 mai 1760, il servit pendant quelques années dans le 60e Régiment en qualité de lieutenant puis fut nommé agent des Sauvages à Saint-François-du-Lac. Dans ses *Mémoires*, le docteur Pierre de Sales Laterrière mentionne le séjour de M. d'Estimauville à Saint-François-du-Lac. « Mes amis de la Baie-du-Febvre, dit-il, s'étaient bien trouvés de ma manière de traiter les malades, la renommée s'en établit à Saint-François et à Maska, et j'y étais appelé sans cesse. J'y fis la connaissance intime des personnes les plus considérables, M. le curé Lenoir, M. d'Estimauville, agent des Sauvages, M. Gamelin, interprète, madame Dubergès, M. de Saint-François, etc . . . Ma maison de confiance dans cette paroisse et où j'arrêtais toujours que j'y eusse affaire ou non c'était chez M. d'Estimauville ».

---

(48) M. Marcoux ne signa aucun procès-verbal de voirie. Il mourut avant d'entrer en fonctions.

Lieutenant-colonel des milices du district des Trois-Rivières, M. d'Estimauville accepta en 1796 une commission de capitaine dans le régiment Royal Canadien et il servit dans ce corps jusqu'à son licenciement en 1802.

C'est le 6 décembre 1809 que M. d'Estimauville remplaça M. Marcoux comme grand voyer du district de Québec. Il s'occupa de sa tâche avec une grande assiduité et demanda même à être relevé de son commandement dans la milice pour consacrer tous ses instants à ses fonctions de grand voyer. Par son ordre général d'octobre 1816, le gouverneur Sherbrooke le dispensait de prendre le commandement de la division de milice de Beauport et lui accordait le grade de colonel de milice, en récompense de ses longs services et du zèle qu'il avait toujours déployé au service de Sa Majesté.

Le baron d'Estimauville de Beaumouchel décéda à Québec le 12 mai 1823. La *Gazette de Québec* du surlendemain rendait hommage à ses nombreux services et à ses hautes qualités[49].

### *L'honorable Thomas-Pierre-Joseph Taschereau*

Le septième grand voyer du gouvernement ou district de Québec fut Thomas-Pierre-Joseph Taschereau dont le père, l'honorable Gabriel-Elzéar Taschereau avait rempli les mêmes fonctions de 1794 à 1809.

Né à Québec le 19 avril 1775, M. Taschereau s'était d'abord donné à la carrière militaire. Il obtint une commission d'officier dans le régiment Royal Canadien mais le licenciement de ce corps d'élite en 1802 dérangea tous ses plans d'avenir.

Il se retira alors dans sa seigneurie de Sainte-Marie-de-la-Beauce où il s'occupa de culture tout en consacrant une bonne partie de son temps à la milice. Il fit toute la campagne de 1812-1813 et rendit de bons services.

---

(49) Les procès-verbaux de M. d'Estimauville de Beaumouchel sont énumérés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers,* vol. II, pp. 43 et seq.

Le 28 janvier 1818, M. Taschereau était appelé au Conseil législatif. Cinq ans plus tard, le 25 mai 1823, il succédait à M. d'Estimauville, décédé, comme grand voyer du district de Québec. Il ne conserva sa charge que trois années et décéda à Québec le 8 octobre 1826, à l'âge de soixante-treize ans[50].

### *Edmund William Romer Antrobus*

Edmund William Romer Antrobus était le fils de John Antrobus qui fut d'abord dans le commerce à Québec et décéda grand voyer du district des Trois-Rivières.

Le jeune Antrobus se destinait à l'étude du droit mais la guerre de 1812 lui fit abandonner ses projets. Officier dans les Canadian Fencibles, régiment commandé par son oncle, le colonel Robinson, il fit toute la campagne dans ce régiment.

La guerre terminée, l'officier Antrobus obtint une commission d'officier dans un régiment de ligne et passa en Europe. Il combattit en Espagne et au Portugal. La guerre napoléonienne terminée, Antrobus revint au pays.

Le 28 janvier 1820, il remplaçait son père comme grand voyer du district des Trois-Rivières.

Aux élections générales de 1824, M. Antrobus offrit ses services aux électeurs du comté de Saint-Maurice. Il y recueillit 67 voix tandis que ses deux adversaires en obtenaient, chacun, près de 300.

Cette lutte l'avait cependant mis en bonne posture auprès du pouvoir, et, le 21 novembre 1826, il était promu grand voyer du district de Québec.

En ce temps-là, on ne se gênait pas de cumuler. En novembre 1828, M. Antrobus devenait aide de camp extra, et, un peu plus tard, aide de camp principal du gouverneur.

---

(50) Le résumé des procès-verbaux du grand voyer Thomas-Pierre-Joseph Taschereau a été publié dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. II, pp. 85 et seq.

Ce cumul n'était pas de nature à plaire à la Chambre d'Assemblée. Le 25 février 1836, elle adoptait la résolution suivante par une grande majorité: « Que le cumul dans la même personne de grand voyer du district de Québec et d'aide de camp provincial, est contraire au bien public et incompatible avec l'accomplissement fidèle et efficace des devoirs attachés aux dites charges; et que chacune de ces charges devrait être remplie par une personne distincte ».

Le gouverneur, loin de se rendre au voeu de la Chambre d'Assemblée, donna une troisième charge lucrative à M. Antrobus. Le 14 décembre 1837, il était nommé assistant adjudant-général des milices.

En 1841, cependant, la charge de grand voyer fut abolie, mais une pension fut accordée à M. Antrobus comme compensation.

M. Antrobus décéda à Québec le 31 octobre 1852. Il avait joui pendant plusieurs années de deux ou trois salaires qui lui avaient rapporté quatre ou cinq mille louis par année et il laissa cependant sa veuve et plusieurs enfants dans la misère[51].

## LES GRANDS VOYERS DU DISTRICT DE MONTREAL

### *René-Ovide Hertel de Rouville*

La carrière de René-Ovide Hertel de Rouville, si elle ne fut pas toujours très digne fut du moins très variée. Qu'on en juge par les principales étapes de sa longue vie.

Il était né à Port-Toulouse, ancienne île Royale, le 6 septembre 1720, du mariage de Jean-Baptiste Hertel de Rouville, capitaine dans les troupes de la marine, et de Marie-Anne Beaudoin.

Comme il avait du goût pour la judicature, il suivit les cours

---

(51) Les procès-verbaux d'Edmund William Romer Antrobus en sa qualité de grand voyer du district des Trois-Rivières ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers,* vol. III, pp. 192 et seq. Ceux qu'il signa comme grand voyer du district de Québec sont mentionnés au volume II du même ouvrage, pp. 106 et seq. M. Pierre-Elzéar Taschereau fut député grand-voyer sous M. Antrobus.

de droit du procureur général Verrier, à Québec, ce qui le mit en rapport avec l'intendant Hocquart, qui aimait à employer surtout des gens *dégourdis*. Et Dieu sait que M. de Rouville l'était à un haut degré.

Le 1er avril 1745, il était nommé lieutenant-général de la Prévôté des Trois-Rivières, sautant d'un seul coup les deux degrés qui d'ordinaire conduisaient à la charge de lieutenant-général.

Mais M. Hertel de Rouville n'avait pas assez de besogne aux Trois-Rivières pour satisfaire son besoin d'activité, et les intendants Hocquart et Bigot lui confièrent des missions de confiance mais assez peu en rapports avec ses fonctions de magistrat; visites de forêts, observations dans le golfe, subdélégation aux forges Saint-Maurice, etc., etc.

A la conquête, M. de Rouville perdit ses protecteurs et nécessairement ses emplois. Il passa en France où il devint, dit-on, intendant de la maison du prince de Condé.

De retour au pays en 1763 ou 1764, M. de Rouville ne tarda pas à entrer dans les bonnes grâces des gouvernants et, le 20 mars 1765, il était nommé grand voyer du district de Montréal.

En 1775, M. de Rouville devenait juge à Montréal avec le titre assez étrange de « gardien de la paix et commissaire ». Cette nomination ne plut pas aux citoyens de Montréal et une lettre du 9 novembre 1775 dit que l'élévation de M. de Rouville à la magistrature était « blessante pour les Canadiens et qu'ils en avaient été si exaspérés qu'ils avaient été sur le point de protester auprès du gouverneur ». Que lui reprochait-on? Probablement, sa servilité au pouvoir établi et sa vie privée.

M. de Rouville prit-il part à la défense du fort Saint-Jean en 1775? M. l'abbé Daniel le dit mais rien ne le prouve.

C'est en 1779 que M. de Rouville fut nommé juge de la Cour des Plaidoyers Communs pour le district de Montréal.

L'enquête du juge en chef Smith sur les accusations portées contre certains juges, en 1787, ne fut pas à l'honneur du juge de Rouville. Elle dévoila des choses assez piquantes sur son compte. Des témoins

jurèrent qu'ils l'avaient vu monter ivre sur le banc et s'y conduire d'une façon malséante.

L'enquête du juge en chef Smith ne fut pas dommageable, toutefois, au juge de Rouville puisque, le 7 janvier 1790, une nouvelle commission étendait ses pouvoirs aux districts de Montréal et de Québec.

Il décéda à Montréal le 12 août 1793.

La plupart de nos historiens ont jugé sévèrement le juge de Rouville, qui ne fut digne de la haute charge qu'on lui avait confiée ni dans la vie publique ni dans la vie privée[52].

### *L'honorable René-Amable Boucher de Boucherville*

Le 15 décembre 1785, Henry Hope, lieutenant-gouverneur et administrateur de la province, nommait René-Amable Boucher de Boucherville grand voyer du district de Montréal.

René-Amable Boucher de Boucherville était né à Cataracoui, aujourd'hui Kingston, le 1er février 1735. Son père, François-Pierre Boucher de Boucherville, officier dans les troupes de la marine, était alors en garnison dans ce poste important.

M. Boucher de Boucherville, comme la plupart des membres des familles nobles de la colonie, fit vaillamment son devoir en 1775-1776. Il laissa l'administration de son importante seigneurie pendant plusieurs mois pour défendre le pays attaqué par les Bostonais.

C'est probablement ce qui lui valut sa nomination de grand voyer, quelques années plus tard.

M. de Boucherville fut appelé au Conseil législatif en 1787 et il entra dans le nouveau Conseil législatif formé en 1792.

L'honorable M. de Boucherville décéda à son manoir de Boucherville le 31 août 1812[53].

---

(52) Nous ne connaissons que sept procès-verbaux de M. de Rouville, six pour la région des Trois-Rivières et un pour la région de Montréal. Ceux des Trois-Rivières s'échelonnent du 19 juillet 1766 au 29 août 1774, et celui de Montréal (pour la seigneurie de Beloeil) du 22 mai 1773. Ils ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. III, p. 15.

### *L'honorable Louis-René Chaussegros de Léry*

L'honorable M. de Boucherville, se sentant vieillir, avait fait démarches par-dessus démarches pour se faire remplacer comme grand voyer du district de Montréal par son gendre, Louis-René Chaussegros de Léry. Ce n'est qu'en 1806 qu'il obtint enfin ce qu'il demandait. La commission de M. de Léry comme grand voyer du district de Montréal est en date du 7 avril 1806.

Louis-René Chaussegros de Léry né à Paris le 13 octobre 1762, était cependant canadien-français. Il était le fils de Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry et de Louise Martel de Brouage.

Les goûts du jeune de Léry le portaient vers la carrière militaire. Son père fit de vaines démarches pour le faire entrer dans un des régiments anglais qui servaient au Canada.

En 1783, le jeune de Léry passa en Angleterre puis en France où il servit dans les Gardes du Roi.

Il revint au pays natal en 1789, ayant constaté qu'il n'y avait pas d'avancement possible pour lui. Ici, il obtint, en 1796, une commission de lieutenant dans le régiment Royal Canadien, mais ce régiment fut dissous en 1802. Il se retira alors à Boucherville où il vécut jusqu'à sa nomination à la charge de grand voyer du district de Montréal.

Lors de la guerre de 1812, M. de Léry reprit les armes et devint lieutenant-colonel des milices de la division de Boucherville.

Le 9 février 1818, le gouverneur Sherbrooke appelait M. de Léry au Conseil législatif.

L'honorable de M. de Léry décéda à Boucherville le 28 octobre 1833.

---

(53) M. Boucher de Boucherville est le premier grand voyer du district de Montréal qui eut la prudence d'enregistrer ses procès-verbaux dans des cahiers. On trouvera un résumé de ses procès-verbaux dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. III, pp. 2 et seq. Le premier est en date du 10 mai 1786 et le dernier du 15 janvier 1798.

Un journal de Montréal disait au lendemain de sa mort: « La société perd en lui un de ses membres les plus distingués par ses lumières, son patriotisme, sa générosité, son exactitude à remplir ses devoirs publics, son esprit conciliateur, l'aménité de ses manières, en un mot par toutes les qualités qui constituent l'homme aimable et le vertueux citoyen . . .»[54]

### *Pierre-Louis Panet*

La famille Panet n'a cessé, depuis bientôt deux siècles, de donner à la patrie canadienne des serviteurs utiles et dévoués.

Pierre-Louis Panet, né à Montréal le 21 février 1800, était le fils de l'honorable Pierre-Louis Panet et de Marie-Anne Cerré.

Admis au barreau le 11 février 1823, M. Panet n'exerça pas longtemps sa profession d'avocat. Il aurait pu briller au barreau et plus tard sur le banc, mais il préférait la vie tranquille du foyer et l'avocat ne peut beaucoup jouir de celle-là surtout s'il s'occupe de politique.

Le 29 novembre 1826, M. Panet accepta la charge de grand voyer du district des Trois-Rivières, laissée vacante par la promotion du grand voyer Antrobus au district plus important de Québec.

Six années plus tard, le 21 décembre 1832, il était promu grand voyer du district de Montréal, en remplacement de l'honorable M. de Léry, décédé.

« La charge de grand voyer dans un district aussi étendu que celui de Montréal demandait un homme de talent et de jugement. Le tracé des routes publiques ne peut se faire sans soulever souvent des luttes très vives entre l'intérêt général et l'intérêt individuel. Les charges que de nouvelles communications imposent aux parties intéressées sont toujours une cause d'acrimonie et de mécontentement. »

M. Panet, par sa douceur, son entregent, sa connaissance des

---

(54) Les procès-verbaux de M. de Léry ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers,* vol. III, pp. 2 et seq.

besoins de nos habitants, réussissait presque toujours non pas à contenter tout le monde — la chose est impossible — mais à servir les intérêts de la majorité des contribuables.

En 1841, les grands voyers disparurent, les chemins ayant été mis sous la juridiction des conseils municipaux qui venaient d'être établis. M. Panet prit sa retraite avec une pension légitimement gagnée.

Ses nombreuses courses à travers l'immense territoire qu'il avait à desservir lui avaient fait contracter une maladie qui brisa pour ainsi dire son existence.

M. Panet décéda à Montréal le 31 mars 1870[55].

## LES GRANDS VOYERS DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES

### *Antoine Lefebvre de Bellefeuille*

Le premier grand voyer du district des Trois-Rivières fut Antoine Lefebvre de Bellefeuille. Il fut nommé par commission du gouverneur Haldimand, en 1782 ou 1783.

M. Lefebvre de Bellefeuille était le fils de François Lefebvre de Bellefeuille, subdélégué de l'intendant dans la baie des Chaleurs, et il était né dans la seigneurie de son père, à Pabos, le 13 août 1755.

En 1775, M. de Bellefeuille fut un des défenseurs du fort Saint-Jean. Comme la plupart de ses braves frères d'armes, il fut amené en captivité aux Etats-Unis. Mis en liberté à condition de ne pas prendre les armes pendant la campagne. M. de Bellefeuille crut qu'il pouvait accepter le poste de secrétaire de sir Henry Hamilton, commandant du poste de Vincennes. Mais ce poste fut pris par les Américains et, cette fois, M. de Bellefeuille, fut détenu prisonnier. Sa captivité dura dix-huit mois. De retour au pays, M. de Bellefeuille fut employé comme interprète chez les Sauvages.

---

(55) Les procès-verbaux de M. Panet ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, ceux du district des Trois-Rivières au volume III, pp. 298 et seq, et ceux du district de Montréal au volume III, pp. 103 et seq.

Le 1er décembre 1782, le gouverneur Haldimand écrivait à M. de Bellefeuille:

« Comme j'ai cherché depuis longtemps à vous procurer quelque place qui put vous convenir et que j'ai jugé nécessaire de diviser la voirie de la Province en trois districts séparés, et de nommer pour cet effet un voyer pour l'ancien district des Trois-Rivières avec un salaire de trente livres sterling par an, si cet emploi vous est convenable, je vous prie, Monsieur, de me le faire savoir immédiatement. »

M. de Bellefeuille devait cette nomination à son ancien chef sir Henry Hamilton, ami d'Haldimand. Sir Henry n'avait pas oublié les services que lui avait rendus le jeune Canadien.

Pour des raisons que nous ignorons, M. de Bellefeuille fut révoqué de son emploi de grand voyer en 1793. Il se retira alors à Saint-Eustache, dans la seigneurie des Mille-Iles, que sa femme, Louise Angélique Lambert-Dumont lui avait apportée en dot. C'est là qu'il décéda le 8 juin 1816[56].

### *John Antrobus*

Le 11 juin 1793, John Antrobus succédait à M. Lefebvre de Bellefeuille comme grand voyer du district des Trois-Rivières.

Qui était John Antrobus?

Il est certain que si John Antrobus n'avait été grand voyer des Trois-Rivières son nom aurait passé ignoré dans notre histoire tout comme le premier venu quelconque qui s'en va au cimetière le jour même de sa naissance.

Originaire du Royaume-Uni, John Antrobus passa à Québec aux environs de 1780. Quatre ans plus tard, il est désigné comme « épicier » dans la capitale.

Comme la fortune ne venait pas assez vite à Québec, Antrobus

---

(56) Les procès-verbaux de M. de Bellefeuille ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. III, pp. 153 et seq.

transporta son petit commerce à Berthier-en-haut puis aux Trois-Rivières.

A Berthier-en-haut, Antrobus avait connu la fille du seigneur Cuthbert. Il l'épousa.

Comme le commerce d'Antrobus aux Trois-Rivières ne marchait pas plus qu'à Québec, le beau-père, très influent auprès du gouvernement, sollicita la place de grand voyer pour lui. Voilà comment un parfait étranger qui ne parlait ni ne comprenait la langue de quatre-vingt-dix pour cent de ses administrés fut nommé grand voyer des Trois-Rivières.

Le grand voyer John Antrobus décéda aux Trois-Rivières le 8 mai 1820.

La *Gazette de Québec* du 15 mai 1820 annonçait sa mort dans les termes suivants: « Aux Trois-Rivières, lundi, le 8 mai 1820, décéda, à l'âge de 64 ans, John Antrobus, Ecr, ci-devant marchand de cette ville, et pendant les 25 dernières années de sa vie grand voyer du district des Trois-Rivières. Le grand nombre de qualités estimables qui l'ont distingué rendront sa mémoire longtemps et justement chère au cercle nombreux et respectable de ses amis et de ses connaissances »[57].

### *L'honorable Hughes Heney*

M. Hughes Heney fut le dernier grand voyer du district des Trois-Rivières.

Né à Montréal le 9 septembre 1789, il était le fils d'Hughes Heney et de Marie-Thérèse Foretier.

Après de solides études au collège Saint-Raphaël, il étudia le droit et fut admis au barreau le 19 décembre 1811.

Très estimé par toutes les classes de la société, M. Heney fut élu

---

(57) Les procès-verbaux de John Antrobus, presque tous rédigés en français, sont résumés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. III, pp. 158 et seq.

**député de Montréal-est en 1820, et siégea à la Chambre d'Assemblée jusqu'à 1832. D'abord partisan de Papineau, il s'éloigna de son chef quand il constata qu'il s'en allait vers les moyens extrêmes.**

**M. Heney fut nommé grand voyer du district des Trois-Rivières le 7 décembre 1832. Il remplaçait M. Pierre-Louis Panet promu grand voyer du district de Montréal.**

**L'année suivante, M. Heney était choisi comme membre du Conseil exécutif.**

**En 1841, les grands voyers disparaissaient et M. Heney se trouvait sans office. L'année suivante, en 1842, M. Heney fut chargé avec MM. Alexander Buchanan et Gustavus Wicksteed de codifier les lois du Bas-Canada.**

**L'honorable M. Heney décéda aux Trois-Rivières le 13 janvier 1844, à l'âge de 54 ans. Dans leur rapport final à lord Metcalf, en 1845, MM. Buchanan et Wicksteed disaient: « Au mois de janvier 1844, ils (les commissaires) furent privés d'un collaborateur habile et zélé par la mort de M. Heney qui, dans cette circonstance comme dans toutes les autres charges publiques qui lui ont été confiées, ne s'est épargné aucun travail pour rendre utile au pays ses talents éminents ».**

**M. Heney avait publié, en 1832, un *Commentaire sur l'Acte constitutionnel du Haut et du Bas-Canada*[58].**

Pierre-Georges Roy

(58) Les procès-verbaux de M. Heney ont été inventoriés dans l'*Inventaire des procès-verbaux des grands voyers*, vol. III, pp. 208 et seq. M. Heney employa comme députés grands voyers MM. Valère Guillot, Jean-Baptiste Legendre, Thomas Barron, Augustus-David Bostwick, Charles Witcher et John Bignell.